



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016**  
**Convocations envoyées le 13 juin 2016**



Le quatre juillet deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mme HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. LEBIED, pouvoir à M. FORTIER,  
 Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER,  
 M. DESHAIES, pouvoir à M. FIEVEZ.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme TOULET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. FORTIER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

\*\*\*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut un secrétaire de séance. J'ai la candidature de Monsieur FORTIER ? Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Clément FORTIER en tant que secrétaire de séance.

\*\*\*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 9 MAI 2016

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 9 mai 2016.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

**DECISION N° 1 DU 6 JUIN 2016**  
**Exécutoire le 7 juin 2016**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile  
Remboursement de franchise

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 16 mars 2016 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé CG-244-NR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 528 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

**DECIDE**



**ARTICLE PREMIER :**

La franchise d'un montant de 528 € est remboursée au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° FA0002180 du 17 mai 2016).

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 192)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juin 2016,

Exécutoire le 7 juin 2016.

<p><b>DECISION N° 2 DU 7 JUIN 2016</b>  <b>Exécutoire le 10 juin 2016</b></p>
---

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Ecole Municipale de Musique

Tarifs publics – année scolaire 2016/2017

Tarifs page suivante

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2016/2017,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 juin 2016. (cf annexe 1).

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 193)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2016,

Exécutoire le 10 juin 2016.

*rrr*

## ANNEXE 1

TARIFS A COMPTER DU 13 JUIN 2016



CATEGORIES	TARIFS
<b>Frais de dossier</b>	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
<b>Droits d'inscriptions et locations</b>	
<b>Enfants et Etudiants</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Jardin Musical	146,00 €
Eveil Musical	156,00 €
Pépière	204,00 €
Formation Musicale + Instrument	244,00 €
Formation Musicale seule	156,00 €
Instrument seul	173,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune</b>	
Jardin Musical	169,00 €
Eveil Musical	176,00 €
Pépière	236,00 €
Formation Musicale + Instrument	397,00 €
Formation Musicale seule	204,00 €
Instrument seul	214,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Jardin musical	188,00 €
Eveil Musical	214,00 €
Pépière	312,00 €
Formation Musicale + Instrument	469,00 €
Formation Musicale seule	260,00 €
Instrument seul	312,00 €
<b>Adultes</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	387,00 €
Formation Musicale seule	239,00 €
Instrument seul	257,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	714,00 €
Formation Musicale seule	263,00 €
Instrument seul	420,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	887,00 €
Formation Musicale seule	326,00 €
Instrument seul	525,00 €
Location d'instrument	153,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	81,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

\* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2<sup>ème</sup> membre : - 10 %, 3<sup>ème</sup> membre : - 30 %, 4<sup>ème</sup> membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée Monsieur le Maire, vous avez pris deux décisions. La première décision du 6 juin 2016 concerne le remboursement d'une franchise dans le cadre d'un sinistre automobile d'un montant de 528,00 €. La décision n° 2 fixe les tarifs publics pour l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2016-2017. Ces tarifs figurent sur la page 3 de vos cahiers de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote

Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne la décision budgétaire modificative n° 1. Je vais vous en faire un résumé.*

*En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 85 101,45 € et les dépenses à 57 828,00 €. Le solde excédentaire de 27 273,45 € est affecté au poste « dépenses imprévues ».*

*Quelques précisions sur cette DBM : parmi les nouvelles recettes, on note 35 945,00 € au titre de la dotation nationale de péréquation, 34 029,00 € au titre de la dotation globale de fonctionnement, 3 945,00 € pour la location d'un logement et 1 535,00 € de subvention de la CAF.*

*Il y a une recette en moins de 8 280,00 € correspondant à une annulation de subvention du Conseil Départemental.*

*En dépenses, les principaux postes sont les suivants : un complément de 3 413,00 € pour la fourrière, une location de bungalow dans le cadre des travaux de l'hôtel de ville pour 19 500,00 € et une provision pour risques de 22 176,00 € dans le cadre d'un contentieux qui, je crois, fait l'objet du rapport 410. Enfin, il y a deux dépenses en moins : 8 715,00 € du syndicat de la Choisille et 3 517,00 € de la SET.*

*En investissement, les recettes s'élèvent à 920 885,00 € et les dépenses à 735 120,00 € soit un excédent de 184 965,00 € affecté au poste « dépenses imprévues ».*

*Parmi les recettes, on note une subvention du Conseil Départemental de 70 000,00 € pour la construction du centre d'archives, une subvention du SIEIL de 30 325,00 €, un complément d'amendes de police de 15 990,00 €, un complément du fonds de compensation de TVA de 8 570,00 €, un fonds de concours « plan climat » de 8 000,00 € de Tour(s) Plus pour l'achat de 2 véhicules électriques et la vente de 4 appartements à Touraine Logement pour 369 000,00 €, ce qui n'est pas négligeable.*

*Parmi les dépenses, un certain nombre de matériels ont été renouvelés à l'office, aux restaurants scolaires et au centre de loisirs. Vous en avez le détail. Il y a également l'inscription d'un complément de travaux pour l'hôtel de ville de 249 500,00 € et l'inscription d'un crédit de 20 000,00 € pour la mise en place d'une solution de parapheur électronique. Enfin, on note un virement de crédits d'un chapitre à un autre pour 19 200,00 €.*

*Tous ces chiffres ont été analysés et commentés lors de la commission des finances ad hoc.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Avez-vous des questions ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,  
Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2016.

(Délibération n° 194)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,

Exécutoire le 13 juillet 2016.

*~ ~ ~*



**BUDGETS ANNEXES ZAC CROIX DE PIERRE – ZAC CHARLES DE GAULLE  
ZAC LA ROUJOLLE - EXERCICE 2016**

**Décisions Budgétaires Modificatives n° 1  
Examen et vote**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il y a trois décisions budgétaires modificatives pour les budgets annexes.*

**A – ZAC Croix de Pierre**

*Pour la ZAC de la Croix de Pierre, cette décision porte sur les acquisitions foncières avec une inscription complémentaire de 250 000,00 €. Ce sont les opportunités foncières.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 195)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,

Exécutoire le 13 juillet 2016.

**A – ZAC Charles de Gaulle**

*Pour la ZAC Charles de Gaulle, c'est également, dans le cadre des acquisitions foncières, l'inscription de 345 000,00 €.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous nous abstenons en raison de la taille des terrains de 1000 m<sup>2</sup>.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,  
Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

(Délibération n° 196)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,

Exécutoire le 13 juillet 2016.



### C – ZAC La Roujolle

*Pour la ZAC de la Roujolle, c'est une régularisation de 8 922,91 € concernant la régularisation de la reprise du déficit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 197)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,

Exécutoire le 13 juillet 2016.

~~~~~



**ZAC DU CLOS DE LA LANDE**  
**Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine**

**A – Ateliers-relais – 2<sup>ème</sup> tranche - 54 rue du Mûrier (opération n°08-616)**  
**Approbation du compte de résultats 2015 et prévisions 2016**

**B – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultat 2015 et prévisions 2016**

**C – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier**  
**(opération n°08-654)**  
**Approbation du compte de résultat 2015 et prévisions 2016**



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, de nombreux avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 mars 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,



- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.



#### **A - Ateliers-relais 2<sup>ème</sup> tranche - 54 rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2015 et prévisions 2016 (opération n°08-616)**

Par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un ensemble immobilier sur un foncier de 2.335 m<sup>2</sup> comportant trois ateliers-relais de 240 m<sup>2</sup> chacun, soit 720 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.



Chaque module est composé de 60 m<sup>2</sup> de bureaux et de 180 m<sup>2</sup> d'ateliers pour un loyer mensuel de 1.600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m<sup>2</sup>/an pour un module type de 240 m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2015, les trois modules étaient toujours occupés par les sociétés :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1<sup>er</sup> mars 2009 - 2 emplois
- FORMES EQUESTRES qui a succédé le 10 octobre 2014 à HORSE WORLD (enseigne PADD) – 2 emplois
- HENDRICK MUSIC qui a succédé à PERCUTOURS - installation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année pour les autres opérations annexes, le compte de résultat 2015 et les prévisions 2016.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2015, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 35 501,27 € à reverser à terme à la Commune. Pour 2016, la prévision s'établit à 34 414,80 €. Au 31 décembre 2015, les redevances au profit de la Commune sont constatées pour un montant cumulé de 170 056,63 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2015 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2016.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit des rapports de la SET concernant un certain nombre d'opérations qui leur sont confiées. La première concerne les ateliers-relais – 2<sup>ème</sup> tranche avec les trois modules de 720 m<sup>2</sup> bureaux-ateliers. Le taux d'occupation est de 100 %. Le résultat 2015 est de 35 501,27 €. La prévision pour 2016 est de 34 414,80 €. Bien sûr, il n'y a pas de participation de la commune. La particularité c'est que la SET a reçu une demande des locataires qui souhaiteraient, Monsieur le Maire, acquérir ces locaux. Ils sont là depuis un certain temps. Ce ne sont plus des ateliers-relais, ce sont des ateliers définitifs.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Ce qui est intéressant c'est que lorsqu'on l'a fait, il y avait beaucoup de questions sur le sujet. On l'a fait. Cela a permis à des petites entreprises de s'installer. Elles sont devenues matures aujourd'hui et veulent consolider leur implantation. On est bien dans notre rôle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 198)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,

Exécutoire le 13 juillet 2016.



**B - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2015 et prévisions 2016 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2015 :

- Société SENTIERS DE FRANCE – 55 m<sup>2</sup> - 1 emploi – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 57 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND)
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m<sup>2</sup> - 6 emplois - entrée le 1<sup>er</sup> mars 2011
- Société FASSETH Conseil – 96 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc toujours à ce jour un plateau de 202,36 m<sup>2</sup> à louer malgré une communication renforcée.



L'équilibre du compte de résultat 2015 nécessite une subvention de la Ville de 9.991,13 €, somme prévue à hauteur de 13 500 € au budget primitif 2016 de la Ville et qu'il est proposé de réduire en DBM 1.

Le compte de résultats prévisionnel 2016 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui pourrait être de 14 013,01 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2016, lequel sera approuvé en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait pour les ateliers-relais situés au 54 de la rue du Mûrier, le compte de résultats 2015 et les prévisions 2016.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2015 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2015 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 9 991,13 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, Chapitre 67, article 6745.

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Le centre d'affaires Equatop de 816 m<sup>2</sup> a un taux d'occupation de 71 %. Il y a 13 emplois pour 5 entreprises. Le résultat 2015 est de – 9 991,13 € et nécessite une subvention de la ville du même montant pour équilibrer les comptes. Pour 2016, la SET prévoit une subvention d'équilibre de 14 013,01 €. C'est un dossier qui n'est pas facile car il faut trouver des locataires mais nous avons un peu mis la pression sur la SET pour qu'elle fasse de la publicité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 199)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,

Exécutoire le 13 juillet 2016.

\*\*\*



### C - Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2015 et prévisions 2016 (opération n°08-654)

Pour la troisième fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2015, une surface de 157 m<sup>2</sup> restait toujours disponible à la location au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2015, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 56 140,84 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2016 s'établit à 50 047,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2015, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2016.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le point C concerne l'immeuble d'entreprises de la rue Lavoisier. Il est occupé par Pôle Emploi qui représente un taux d'occupation de 84 %. Le résultat, au 31 décembre, est de 56 140,84 € et la prévision pour 2016 est de 50 047,00 €. Là aussi, pas de subvention d'équilibre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 200)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,  
Exécutoire le 13 juillet 2016.

*~~~~~*



**SITE RÉSIDENTIEL DE LA MÉNARDIÈRE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE  
LA TOURAINE (OPÉRATION N°01-167)**

**Approbation du bilan annuel 2015**



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménardière a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le conseil municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le conseil municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du conseil municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardière (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.



Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m<sup>2</sup> de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2015, est présenté dans le document annexé au présent rapport.



Il constate la bonne commercialisation des lots des dernières tranches 9 et 10 en 2015 puisque 3 lots ont été actés et encaissés en trésorerie. A ce jour, seuls 2 lots (n°142 et 145) restent libres à la vente. Il apparaît tout à fait possible d'achever l'opération dès cette année.

Des travaux de finition de voirie et de trottoirs ont été réalisés en 2015. Il est probable qu'en 2016 d'autres finitions soient à prévoir pour accompagner les dernières constructions. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêts lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie cumulé constaté fin 2015 est positif de 725 000 €.

Le prévisionnel 2016 s'établit à 117 000 € et permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre, après remboursement anticipé de l'emprunt.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2015 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2016.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne la Ménardière. Là, c'est très simple. Vous avez un long texte mais en fait cela se résume très bien. De cette opération commencée en 1986, il ne reste plus que 2 terrains à vendre pour clore ce dossier. L'emprunt se termine en 2018. La trésorerie est positive pour 725 000,00 € et une fois qu'on aura remboursé les emprunts il devrait rester au moins 150 000,00 € et j'espère plus, si les frais de liquidation ne sont pas aussi élevés qu'on veut bien nous le laisser penser.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je rappelle le contexte de l'opération, parce que lorsque je l'ai reprise, le déficit prévisionnel était de 40 millions de francs sur les coûts engagés. C'était le naufrage communal. On l'a modifié à maintes reprises et aujourd'hui c'est devenu un quartier très agréable et très joli. Cela fait plaisir d'arriver à son terme.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 201)  
Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,  
Exécutoire le 13 juillet 2016.

*~~~~~*



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus  
entre le 31 mai et le 23 juin 2016.



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 31 mai et le 23 juin 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *C'est une simple communication sur les marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 31 mai et le 23 juin 2016. Vous avez le détail pages 17 et 18 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 5 juillet 2016



Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet exerçant la fonction de Responsable de la Bibliothèque Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Responsable de la Bibliothèque Municipale, rattaché(e) à la Direction des Services Culturels, est nécessaire pour contribuer à la définition du rôle et de la place du livre et de la bibliothèque au sein de la politique culturelle de la collectivité, pour promouvoir le livre sous toutes ses formes au sein et en dehors de la bibliothèque.

Ces principales missions seront les suivantes :

- le développement des actions dans le domaine de la lecture publique,
- la préparation et le suivi budgétaire en prenant en compte les contraintes budgétaires de la Collectivité,
- le management d'une équipe de 3 agents de catégorie C,
- l'élaboration et le suivi des procédures administratives de l'établissement,
- la conception de la revue d'information du service.

Le candidat devra posséder une bonne culture générale, savoir faire preuve de curiosité, être force de proposition et savoir argumenter ses projets.

Il devra être capable de travailler de façon autonome, avoir toutefois l'esprit d'équipe et la capacité à travailler au sein d'un groupe, être dynamique, courtois et détenir une bonne capacité d'intégration.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum (DUT Information communication option Métiers du livre et du patrimoine, DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation par exemple) et avoir une première expérience réussie en bibliothèque ou médiathèque.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.



## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### \* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2016 au 28.02.2017 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (horaire)  
\* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

### \* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 5 juillet 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.

\*\*\*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents, comme tous les mois. Cette fois-ci nous vous proposons des créations d'emplois et des modifications. Les services concernés sont l'équipe de la conciergerie et la bibliothèque. Les pages 21 à 28 de votre cahier de rapports reprennent tout l'état de ces emplois au 5 juillet 2016. Nous devons procéder à la modification de ces tableaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 202)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

\*\*\*



**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (FIPH – FP)  
A UNE PERSONNE DE DROIT PRIVÉ**



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH-FP) permet d'accompagner de façon spécifique les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière. Ce Fonds offre en particulier la possibilité aux personnes, dont le handicap est reconnu, de solliciter une aide pour les frais d'équipement technique.

A ce titre, un dossier a été déposé auprès du FIPH-FP concernant Madame Françoise BRETON afin que la commune puisse obtenir une subvention liée à l'achat de prothèses auditives.

La commune a reçu une réponse positive du FIPH-FP en date du 13 mai 2016.

Dès lors, il est proposé de rembourser à cet agent le montant du reste à charge lié à l'achat de prothèses auditives, après les prises en charge respectives de la Sécurité Sociale et de la mutuelle, soit la somme de 1 860,43 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le reversement par la commune de la subvention FIPH-FP à Madame Françoise BRETON pour l'équipement auditif dont cette personne a fait l'acquisition, à savoir la somme de 1 860,43 €,
- 2) Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6745.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le versement d'une subvention exceptionnelle au titre du FIPH-FP. Il s'agit du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Comme vous le savez, certaines personnes ont la possibilité, dans le cadre de leur handicap qui est reconnu, de solliciter une aide pour des frais d'équipement technique. Aussi, à ce titre, un dossier a été déposé auprès du service concerné et celui-ci concerne une de nos collaboratrices, afin que notre commune puisse obtenir une subvention liée à l'achat de prothèses auditives.*

*La commune a reçu une réponse du FIPH-FP en date du 13 mai 2016 et dès lors, nous vous proposons de rembourser cet agent pour un montant qui lui reste à charge, pour l'achat de ses prothèses, de 1 860,43 €.*

*Nous devons vous autoriser à reverser la subvention FIPH-FP pour un équipement auditif.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

*~ ~ ~*



## INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

### A – Démarche Métropole

#### Projet de modification statutaire relative à la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres

### B – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 27 juin 2016



Rapport n° 108 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

#### **A – Démarche métropole – Projet de modification statutaire relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres**

Par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'Agglomération assure la création, gestion, extension et translation et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public confiée par la ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également, en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation des chambres funéraires étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint-Genouph, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612,00 € est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours. Les autres actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87% du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre Touraine, la Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la Ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.



Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2016 au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 23 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-41,

Vu l'article L 2223-19 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2016 et du 29 juin 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante :
 

« gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires »
- 2) Dire que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'une délibération pour un projet de modification statutaire relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres.*

*Par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'Agglomération assure la création, gestion, extension et translation et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.*



*La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public confiée par la ville de Tours.*

*Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée.*

*Il incombe au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2016 au maire de chacune des communes membres.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante : « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires », dire que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports les statuts modifiés de la communauté d'agglomération.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'ai une simple demande d'informations en raison de notre jeunesse dans ce lieu : pourquoi Saint-Cyr ne fait-elle pas partie de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Parce qu'on n'en faisait pas partie avant.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord mais vous n'avez jamais souhaité, jusqu'à présent, en faire partie ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non parce qu'en fait on voulait un peu laisser la liberté de choix aux gens et ne pas forcément orienter sur une proposition communale précise. Donc on ne s'était jamais mis dans la SEM. Elle était naturellement proposée ici mais c'était beaucoup plus la ville de Tours et quelques autres. Mais cela ne les empêche pas d'être établis sur Saint-Cyr et de faire le service.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 204)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.





## B – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du mercredi 29 juin 2016

**Madame LEMARIÉ :** *Cette deuxième partie concerne le compte rendu du conseil communautaire du 29 juin. Il y a eu un ordre du jour important avec l'approbation de nombreux rapports annuels présentés en séance pour les DSP.*

- *Mobilité : approbation du rapport annuel Fil Bleu.  
35 millions de voyages en 2015 soit 1,5 millions en plus par rapport à 2014 malgré un deuxième semestre marqué par l'incendie du pont de Grammont.  
Progression inégalée 18 mois après l'ouverture d'une première ligne : 43 % après 16 mois de mise en service.  
Hausse des recettes : + 4,2 %.  
Un travail est mis en place pour la lutte contre la fraude qui sévit toujours mais qui est quand même une des moins importantes de France.  
Quelques ajustements de circuits et d'horaires ont été réalisés sur le réseau.  
A Saint-Cyr, création de la ligne Résago 5 et un changement de la ligne 50 afin d'obtenir une meilleure fréquence de passage sur le quai de la Loire.  
Un autre transport : celui des personnes à mobilité réduite. Il y a à peu près 2 260 inscrits. Ce service Fil Blanc contribue au transport de personnes présentant certains handicaps. La course est facturée 1,50 € pour le voyageur mais revient à 23,00 € pour Tour(s) Plus.*
- *Culture : approbation du rapport de la délégation de service public « Musiques Actuelles ».  
La présentation du rapport montre une offre artistique plus importante et plus attractive pour le secteur de la production. De nombreux projets avec action avec les écoles et les collèges.  
Temps Machine se produit également à l'extérieur et le nombre de spectateurs est en augmentation (50 % sur la billetterie).*

**Monsieur le Député-Maire :** *A noter quand même, parce que tout le monde sait que je m'étais un peu énervé avec cela l'année dernière, pour des montants de contribution publique que je trouvais colossale et une offre publique pas assez... Dieu sait si j'ai été un peu critiqué là-dessus, mais nous avons quand même augmenté la fréquentation de 50 %. Une structure publique avec un budget de fonctionnement public, il faut quand même que cela reçoive du public ! Je suis très content. Il y a 70 % d'argent public dans le fonctionnement et là c'est parti aussi sur une bonne année. C'est bien. Si c'est public, il faut que cela profite au public.*

**Madame LEMARIÉ :**

- *Sport : une bonne fréquentation du golf de la Gloriette. Evidemment, actuellement le green a souffert des inondations. Adultes, scolaires, cours collectifs ou individuels, 364 licenciés.  
Attribution d'un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement des piscines communales dont 30 000,00 € pour le fonctionnement de la piscine de Saint-Cyr.  
Très bonne fréquentation de la piscine du lac avec de nombreuses activités pour tous les âges mais une fermeture de 6 semaines en fin d'année pour travaux.*
- *Environnement : approbation du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce service est important puisqu'il dessert 88 % de la population du périmètre de TOURS PLUS avec 264 agents, 43 saisonniers, 48 bennes plus les PAV, le port « apport volontaire » pour 522 kgs/an et par habitant.*



- *Développement durable : vote d'un fonds de concours pour le plan climat de 8 000,00 € attribué à la ville de Saint-Cyr pour l'acquisition de deux véhicules électriques.*
- *Vote d'un fonds de concours de 17 400,00 € pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Cyr.*
- *Finances : Récapitulatif des résultats des comptes administratifs 2015*  
*Budget Principal : résultat net global de 12 714 000,00 €*  
*Budget annexe de l'assainissement : résultat net global de 3 921 000,00 €*  
*Budget annexe transport : résultat net global de 14 236 000,00 €*  
*L'évolution de l'encours de la dette est de 12 730 406,00 € remboursés. La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération, d'après le ratio de Klopfer : situation bonne, 10,06 ans dont 3,61 pour le budget principal, 2,12 pour l'assainissement. Evidemment, pour le transport c'est un peu plus long avec 117,82.*

**Monsieur le Député-Maire :** *juste une précision. En fait c'est 12 millions de valeur de dette de moins. L'année dernière, nous avons baissé le niveau de la dette qui est d'environ 380 millions de 15 millions. Cette année on va encore le baisser de 12 millions. Il faut faire de la place pour les investissements futurs.*

**Madame LEMARIÉ :** *Présentation du budget supplémentaire du budget principal 2016 : il s'élève en dépenses et recettes à la somme de 46 804 000,00 €. Le budget supplémentaire annexe transport s'élève à 18 377 571,00 € et enfin le budget supplémentaire annexe de l'assainissement s'élève en dépenses et recettes à 10 246 000,00 €. Tous ces budgets ont été approuvés.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste quelques indications. Vous savez qu'on avance toujours soit vers la communauté urbaine, soit vers la métropole. Si on peut la décrocher du premier coup ce serait bien. Je sais que le Ministre a fait des déclarations. Il est dans son rôle. Il souhaite fermer à 15. En fait le Ministre a raison. Il m'a dit « tu sais, il devrait n'y avoir que 3 métropoles en France et probablement qu'une : Paris. Peut-être Marseille et Lyon. Mais enfin, comme on a ouvert la boîte de Pandore, il y a maintenant 15 métropoles. On ne peut pas dire que ce sont des métropoles. C'est une manière de gouverner. Moi on me dit qu'il ne faut plus bouger mais je sens bien que cela va bouger. Mais je te dis la position officielle : il ne faut plus bouger. Mais je sens bien que ça va bouger »...*

*Donc on fait les démarches nécessaires. Ce qui est certain c'est que si cela s'étend, demain il y aura non pas un statut mais 3 grosses métropoles, je pense qu'on aura un statut de fonctionnement identique, qui seront Paris, Lyon et Marseille. Le reste c'est une forme d'adhésion à un projet politique. Il faut le voir et le vivre comme ça. Probablement qu'il y aura une ouverture pour les deux capitales régionales que sont Orléans et Dijon qui sont les seules capitales régionales à ne pas avoir le statut métropolitain. Et ça c'est encore à débattre et entre Orléans et Dijon, on est, sur tous les critères, en avance sur eux. C'est un projet intéressant à conduire. On commence à percevoir un peu les contours et les économies là-dessus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du mardi 14 juin 2016



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Le 14 juin dernier nous vous représentions, Monsieur le Maire, au niveau du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire. A ce titre, au niveau de l'administration générale nous avons vu plusieurs points. Les principaux concernent notamment le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié). C'est un relevé en 3 dimensions de l'ensemble des rues d'une collectivité. Nous avons également opté pour une convention relative à la participation du syndicat au fonds de solidarité pour le logement du Conseil Départemental. Il s'agit de soutien en faveur des personnes en précarité énergétique. Nous avons aussi présenté le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2015, que je tiens à la disposition de mes collègues, s'ils le souhaitent.*

*Au titre des finances, Madame le Payeur Départemental nous a présenté le compte de gestion 2015. Nous avons vu le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats pour un montant d'environ 6 millions qui sont reversés à la section d'investissement. En investissement, nous avons prévu 5 millions d'euros pour les travaux d'électricité, 3 millions pour l'éclairage public et 250 000,00 € pour le service du gaz.*

*Nous avons également, en programmation, les dossiers de renforcement de sécurité et de dissimulation, autorisé un lancement de marché pour les poses de postes de transformation dont nous allons bénéficier notamment au niveau du poste de transformation haut qui se situe boulevard Charles de Gaulle pour lequel vous être intervenu, Monsieur le Maire, auprès du Ministre pour le terrain qui appartient à l'armée.*

*Au titre de l'éclairage public, nous avons décidé de nouvelles règles d'attribution des fonds de concours en travaux et vu différentes délégations concernant l'installation de gaz public dans différentes collectivités.*

*Au titre de l'environnement, nous avons une rencontre avec le pôle Énergie Centre et la Région pour la mise en place du dispositif prévu par la loi au titre de la transition énergétique et de la croissance verte, et enfin nous avons vu différentes communications diverses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**

Compte rendu de la réunion du comité syndical du mercredi 29 juin 2016



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*Lors de cette réunion le compte administratif a été voté. En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 720 000,00 € pour un montant inscrit au budget de 1 946 000,00 €. La différence de 1 226 000,00 € correspond à des restes à réaliser.*

*Vous l'avez constaté, le bâtiment de Portillon a été rénové dans sa totalité. Nous avons inscrit un budget de 127 000,00 € et nous avons pu réaliser les travaux avec 118 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela tombe bien parce qu'il y a des portes de garage qui sont pleines de tags.*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui mais les portes de garage à côté doivent appartenir, si mes souvenirs sont bons, à la personne qui est propriétaire occupant à côté et ce n'est pas à nous. Il faudrait peut-être faire intervenir les services de l'agglo pour les portes de garage notamment.*

*Donc, pour poursuivre, nous avons prévu aussi des travaux dans le contrôle des accès ainsi que les tuyauteries. Une somme de 50 000,00 € a été budgétée pour la rénovation du traitement de désinfection pour l'usine de Portillon, différents matériels d'outillage, matériels de transport, etc.*

*En termes de recettes d'investissement, nous sommes à 1 946 097,00 €. Pour la section d'exploitation : en dépenses, nous avons réalisé 5 673 000,00 € pour un budget de 6 396 000,00 €, soit 88,71 % du budget.*

*En recettes nous avons réalisé 6 162 000,00 € pour un budget de 6 396 000,00 €, soit près de 96,34 % du budget.*

*Nous dégageons un excédent de fonctionnement de 488 490,00 €.*

*En termes de résultat de clôture, en investissement pour l'exercice 2015 nous avons un excédent de 153 059,00 € et le montant repris en 2016 s'élève à 1 226 186,00 €. Nous avons également comparé les exercices 2015 et 2014 en dépenses et on constate une baisse des dépenses à caractère général, des dépenses de personnel notamment et des charges financières.*

*Charges de personnel : rémunération, nous enregistrons une baisse de près de 5 % qui était due à des doublons dans le cadre d'accompagnement de changement de deux postes en 2014.*

*Les charges sociales, mutuelles et caisse de retraite sont en baisse également sur l'ensemble. Formation et assurance : nous avons une petite augmentation*



*concernant la formation de nos agents. Charges financières : les emprunts s'amortissent et le montant des intérêts baisse.*

*Nous avons ensuite parlé de coopération décentralisée notamment avec les budgets que nous envoyons à Koussanar pour la construction de nouveaux puits.*

*Nous avons reçu également un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dont je vais vous faire une synthèse rapidement.*

*Vous le savez, nous avons une principale ressource qui est dans la nappe alluviale de la Loire. Le syndicat possède trois puits dans la partie à drains rayonnants située dans la partie ouest de l'île Simon où vous avez des tags réguliers. Cela offre, là aussi, une plage d'art pour celles et ceux qui veulent s'exprimer.*

*En secours, nous disposons d'un forage dans le cénomaniens. Nous avons deux usines que vous connaissez et que je vous invite à visiter pour celles et ceux qui ne l'auraient pas fait. C'est très intéressant. Nous avons des traitements qui comprennent une aération/pulvérisation à filtrage biologique, etc, mais tout cela nous vous en parlons annuellement. Nous possédons également deux réservoirs enterrés de 3 000 m<sup>3</sup> et de 2 000 m<sup>3</sup>, un réservoir surélevé qui est le château d'eau, qui lui, contient 3 500 m<sup>3</sup> et qui fait une hauteur de 56 m.*

*Les résultats de l'exercice 2015 : nous avons produit 2 785 821 m<sup>3</sup> ce qui fait une production journalière en moyenne de 7 631 m<sup>3</sup> pour un nombre d'abonnés de 24 314. La longueur du réseau est de 212 kms. Nous avons un bon rendement puisque comparativement à d'autres syndicats nous en sommes à 83,85 %.*

*52 analyses ont été réalisées en 2015. La qualité de l'eau est bonne et nous avons 100 % de bons résultats. Le prix de l'eau, au mètre cube est de 3,00 €. Dans le bassin, le prix moyen de l'eau est de 3,70 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur BOIGARD. Tout le monde sait que cela va passer dans l'agglomération car avec la loi « NOTRe », c'est obligatoire.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Même si ce n'est là qu'une communication, lorsqu'il y a des chiffres qui sont énoncés, malgré la puissance évocatrice de la voix de Monsieur BOIGARD, est-ce qu'il serait possible d'avoir les chiffres pour nous, sous les yeux ? Parce qu'avoir toute une série de chiffres, soit on s'endort à la deuxième phrase, soit cela n'a pas d'intérêt démocratique.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous en avez en fait la primeur car nous devons le passer avant à la commission consultative des services publics locaux en septembre. Après le passage à la commission consultative des services publics on pourra vous donner le détail et vous l'aurez en entier.*

**Monsieur BOIGARD :** *Vous l'aurez dans un dossier.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Même préventivement pour information parce que je ne sais pas si tout le monde arrive à suivre une série de chiffres mais après on ne voit plus très bien où on en est.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 23 JUIN 2016

~ ~ ~

Rapport n° 111 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. MILLIAT  
MME JABOT**



## CULTURE

### Spectacles organisés par la commune Modification de catégories tarifaires



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'appliquait aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises et de l'Intercos 37, aux titulaires de la carte famille nombreuse.

Afin de favoriser la venue des jeunes de moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, il est proposé de regrouper ces bénéficiaires dans la catégorie tarifaire, tarif réduit 2 (initialement uniquement pour les – de 13 ans) en y incorporant également les titulaires du Passeport Culturel Etudiant.

Il est donc proposé de supprimer la catégorie tarifaire PCE.

Par ailleurs, l'année dernière, un tarif abonnement a été créé pour l'achat d'un minimum de 5 spectacles. Il s'avère que le nombre de 5 spectacles était un peu élevé et avait occasionné une baisse des abonnements. Il est donc proposé de modifier cette catégorie abonnement pour une personne ayant choisi au moins 4 spectacles à l'ESCALE.

En revanche, en lien avec la volonté de circulation des publics entre les salles de l'agglomération, il est proposé que les abonnés du Théâtre Olympia et de l'Espace Malraux puissent bénéficier du tarif réduit 1. Cet avantage donne lieu à une réciprocité : les abonnés de l'Escale, sur présentation de leur carte, auront droit à un tarif préférentiel dans ces deux salles.

A l'avenir, d'autres partenariats vont être étudiés avec d'autres structures de l'agglomération comme La Pléiade, le CCNT, Le Temps Machine...

Ainsi, les catégories tarifaires seront les suivantes pour les spectacles Tout Public :

- Tarif Plein.
- Tarif Réduit 1 : étudiants, groupe d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, adhérents de l'Intercos 37, titulaires de la carte famille nombreuse, abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.
- Tarif Abonné : personnes ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale.
- Tarif réduit 2 : personnes titulaires d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Supprimer la catégorie tarifaire « PCE » et l'intégrer dans le tarif réduit 2,
- 2) Modifier l'intitulé de la catégorie tarifaire tarif réduit 2 : personnes titulaires d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA,
- 3) Supprimer du tarif réduit 1, « aux jeunes de 12 à 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et l'ASPA » et ajouter « les abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif ».



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit des spectacles organisés par la commune et d'un projet de modification de catégories tarifaires.*

*Afin de favoriser la venue des jeunes de moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, il est proposé de regrouper ces bénéficiaires dans le tarif réduit 2 en y incorporant également les titulaires du Passeport Culturel Etudiant.*

*Il est aussi proposé de modifier le tarif abonné. En effet, nous l'avions passé à 5 spectacles mais nous allons revenir à 4 spectacles pour être abonné car nous avons vu une diminution des abonnés.*

*En revanche, pour faciliter la circulation des publics entre les salles de l'agglomération, il est proposé que les abonnés du théâtre Olympia et de l'espace Malraux puissent bénéficier du tarif 1 avec réciprocité pour les abonnés de l'Escale.*

*La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a émis un avis favorable. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer la catégorie tarifaire « PCE » et l'intégrer dans le tarif réduit 2, modifier de la catégorie tarifaire tarif réduit 2 : personnes titulaires d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA, supprimer du tarif réduit 1, « aux jeunes de 12 à 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et l'ASPA » et ajouter « les abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif ».*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous apprécions cette direction effectivement. Ce serait bien d'aller plus loin dans les liens avec les autres structures culturelles de l'agglomération pour favoriser ces échanges avec une légère réduction. Simplement dans la lecture, j'ai l'impression qu'il y a un vide pour les 16-18 ans. Avant il était marqué que le tarif 1 était pour les jeunes de 12 à 18 ans. Dans la nouvelle catégorisation il y a les scolaires, dont l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. Si on quitte l'école à 16 ans, on n'est pas forcément un demandeur d'emploi, on n'est pas forcément bénéficiaire du RSA. Donc de 16 à 18 ans, j'ai l'impression qu'ils sont dans la nature.*

**Monsieur MILLIAT :** *Les moins de 18 ans on les remet dans le tarif réduit 2.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais ce n'est pas marqué.*



**Monsieur MILLIAT :** *Si « afin de favoriser la venue des jeunes de moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, etc..., il est proposé de regrouper ces bénéficiaires dans la catégorie tarifaire, tarif réduit 2.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faudra juste l'indiquer.*

**Monsieur MILLIAT :** *C'est marqué.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord, cela n'a pas été repris en bas.*

**Monsieur MILLIAT :** *C'est marqué de même qu'à l'avenir d'autres partenariats vont être étudiés avec d'autres structures de l'agglomération comme La Pléiade, le CSNT et le Temps Machine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~~~~~



## CULTURE

Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de  
la Région Centre -Val de Loire  
Saison 2016  
Avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 201 :

**Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association Mariska Val de Loire ont conclu une convention en juin 2016 ayant pour objet de régler les modalités de versement à l'association Mariska Val de Loire d'une partie de la subvention attribuée à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Dans l'article 2 de cette convention, il était indiqué que dans l'hypothèse où les dépenses réalisées par le bénéficiaire étaient inférieures à la dépense subventionnable de 7 500,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50 % du budget artistique réel.

Suite à la prise en charge directe par la commune d'une partie du coût artistique de la saison du castelet de marionnettes, il s'avère que la dépense subventionnable de Mariska Val de Loire sera de 4 100,00 € au lieu de 7 500,00 €.

De ce fait, le montant de l'aide financière de la commune au titre de l'année 2016 s'élève à 2 050,00 € soit 50 % du budget artistique réel de 4 100,00 €.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit d'un projet d'avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire.*

*Suite à la prise en charge directe par la commune d'une partie du coût artistique de la saison du castelet de marionnettes, la dépense de Mariska Val de Loire sera de 4 100,00 € au lieu de 7 500,00 €. Comme indiqué dans la convention, à l'article 2, la subvention sera réduite au prorata, 50 % du budget artistique réel.*

*La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a donné un avis favorable le 21 juin. Aussi il est demandé au*



*Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant, autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011 – article 6574 – 331 ACU 100.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~~~~~



## CULTURE

### Ecole municipale de musique Gabriel Fauré Convention de mise à disposition d'une salle de l'école auprès de l'association « Après un rêve »



Rapport n° 202 :

**Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

A la demande de l'association « Après un rêve » qui souhaite donner des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, il est proposé de mettre à disposition une salle de cours située au 1<sup>er</sup> étage de l'école municipale de musique, tous les lundis pendant les périodes scolaires, de 12 h 00 à 21 h 00.

Cette demande répond à une attente de la municipalité qui, dans le cadre du projet d'établissement de l'école municipale de musique, avait émis le souhait de faire appel à une association pour offrir ce type de prestation aux saint-cyriens.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de cette salle de l'école municipale de musique avec l'association « Après un Rêve ».

Le paiement des cours sera intégralement pris en charge par les élèves adhérents à l'association.

L'association s'engage à promouvoir le chant sur le territoire de la ville en participant à des projets proposés par la commune ou en s'associant aux projets de l'école municipale de musique.

L'école municipale de musique s'engage à mettre à disposition un pianiste pour un accompagnement piano pour une durée de 5 h 00 maximum par trimestre.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit de l'école municipale de musique et d'un projet de convention de mise à disposition d'une salle de l'école auprès de l'association « Après un rêve ».*

*A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de cette salle de l'école municipale de musique avec l'association « Après un Rêve ».*

*L'école municipale de musique s'engage à mettre à disposition un pianiste pour un accompagnement piano pour une durée de 5 h 00 maximum par trimestre.*



*La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~~~~~



## VIE SOCIALE

### Aire d'accueil des gens du voyage Convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation temporaire de logement – Année 2016



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieudit « La Croix de Pierre » Voie Romaine à Saint-Cyr-sur-Loire est ouverte depuis le 15 mars 2010. Elle comprend 24 places de caravanes réparties sur 12 emplacements. La gestion et l'entretien de cet ouvrage sont confiés à un prestataire de service : l'Association TSIGANE HABITAT. Un marché de prestation de service est conclu avec ce prestataire du 01/07/2014 au 30/06/2015, reconductible, deux fois pour une période de 12 mois.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil de gens du voyage, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide au financement du fonctionnement de l'aire . L'article 138 de la loi de finances 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires. Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 vient modifier le cadre réglementaire pour rendre opérationnel le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit « ALT2 ».

L'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 précise les nouvelles modalités de l'attribution de l'aide financière qui prennent effet au premier janvier 2015.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire, conclue par année civile.

Une nouvelle convention devra être établie chaque année.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide et détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aire pour l'année 2016.

Le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois. Le montant mensuel s'élève à 88,30 € par place et par mois, pondéré au regard de leur disponibilité.

Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose notamment sur les taux moyens d'occupation



mensuels observés les deux années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel ainsi retenu.

Le taux d'occupation moyen global prévisionnel pour l'année 2016 est de 55,15 % (conformément à l'annexe 2 de la présente convention).

En fonction de ces paramètres le montant de l'aide versée pour l'aire d'accueil de la Croix de Pierre serait de :

25 430,40 € pour la part fixe annuelle (88,30 € x 288 places conformes disponibles sur l'année) cf annexe 2,

7 012,01 € pour la part variable (sur la base de 44,15 € par emplacement), soit un total annuel prévisionnel de 32 442,41 €.

L'aide sera versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel soit un montant mensuel à verser de 2 703,53 €.

Il convient aujourd'hui d'accepter les termes de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.



**Madame JABOT** : *Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, la loi du 5 juillet 2000 relative à ces aires prévoit une convention pour solliciter l'Etat pour une aide au fonctionnement de cette aire. Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conclue par année civile et une nouvelle convention devra donc être établie chaque année. Cette convention détermine les modalités de versement de l'aide et détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2016.*

*Il convient donc aujourd'hui d'accepter les termes de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.*

*La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.*

*Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Là aussi c'est quelque chose qu'on quittera en 2017 puisque ce sera géré, pour l'ensemble des terrains, par l'agglomération. Il y a juste les pouvoirs de police qui vont rester au Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 27 JUIN 2016



Rapport n° 204 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Un bref compte rendu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 27 juin : nous avons examiné plusieurs dossiers d'aide sociale et de secours exceptionnel. Nous avons rencontré le planning familial, dans le cadre du Centre de Vie Sociale, qui nous a expliqué qu'il y avait beaucoup d'actions menées en direction des jeunes et que beaucoup de jeunes les consultaient dans le cadre du Centre de Vie Sociale. Ils nous ont proposé un projet d'animation sur le territoire qui est à l'examen.*

*Nous avons aussi validé le projet de l'AD'AP déposé le 27 septembre 2015 dans le cadre de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées.*

*Je me suis déplacée aussi dans le cadre de la conférence Unicef Ville Amie des Enfants et nous avons évoqué plusieurs sujets avec les différentes villes. Nous avons vu que nous étions plutôt à la pointe en ce qui concerne la formation du personnel, la formation pour les jeunes au niveau de la convention internationale des droits de l'enfant. Finalement nous sommes tout à fait à la pointe. Nous étions avec Pierre LARDET qui m'accompagnait et Etienne BRUN. Nous avons vu que nous avons beaucoup de projets encore à faire.*

*Ciné Off : le 23 juin a été diffusé « Un homme à la hauteur » avec 150 entrées avec le moment de convivialité organisé par Festhéra. Nous avons augmenté les tarifs à 5,50 € la place à partir septembre 2016.*

*Nous avons aussi programmé les 8 prochaines conférences de l'Université du Temps Libre avec la nouvelle présidente de l'UTL puisque Monsieur FONTAINE cède sa place.*

*Concernant l'aire d'accueil, le taux d'occupation est stable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 21 JUIN 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
MME GUIRAUD  
M. HÉLÈNE



## JEUNESSE

Séjours vacances  
Déplacement de Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe,  
Madame RIETH et Monsieur QUEGUINEUR, Conseillers municipaux,  
à Ciboure pour visite de la prestation « séjour groupe été »

### Mandat spécial



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe, présente le rapport suivant :**

Madame GUIRAUD, Maire-adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, souhaite se rendre à Ciboure entre le 19 juillet 2016 et le 20 juillet 2016, afin de visiter le séjour « Groupe été » proposé cette année aux jeunes saint-cyriens. Elle sera accompagnée de Madame RIETH et Monsieur QUEGUINEUR, Conseillers Municipaux.

Ce séjour est, pour la deuxième année, organisé par le prestataire « Nature pour Tous ». Il se déroule du 10 au 23 juillet 2016. 24 jeunes saint-cyriens y sont inscrits.

Le cahier des charges élaboré pour la consultation relative aux choix des différents prestataires et séjours prévoyait cette possibilité. Les frais inhérents à l'hébergement et à la restauration sont à la charge du prestataire et les frais de transport à la charge de la commune.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 22 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, Madame RIETH, Conseillère Municipale et Monsieur QUEGUINEUR, Conseiller Municipal, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit de donner un mandat à nos collègues, Véronique GUIRAUD, Joëlle RIETH et Christian QUEGUINEUR pour aller à Ciboure pour faire*



*une visite de la prestation « Nature pour tous » pour les 24 jeunes Saint-Cyriens qui participent au séjour. Ciboure se trouve dans les Pyrénées Atlantiques, à côté de Saint-Jean de Luz.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~~~~~



## PETITE ENFANCE

### Convention avec la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine pour l'accès au téléservice permettant le calcul de la prestation de service des établissements d'accueil de la Petite Enfance



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social, le conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole BERRY TOURAINE a mis en place un nouveau téléservice qui permet de générer, consulter et imprimer l'attestation de ressources pour le calcul de la prestation de service unique (PSU) des familles accueillies dans les structures Petite Enfance.

Ce téléservice, accessible sur internet via le portail « msa.fr », nécessite la mise en place d'une convention relative à la consultation des ressources des ressortissants de la MSA pour chacune des structures Petite Enfance de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Elle est valable à compter de sa signature pour une durée d'une année renouvelable tacitement. En contrepartie de l'utilisation de ce service, les utilisateurs des structures petite enfance s'engagent à ne pas divulguer d'informations à des tiers au titre du secret professionnel et à informer les familles de l'utilisation de ce dispositif.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 22 juin 2016 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention pour la Souris Verte et pour Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention avec la MSA BERRY TOURAINE et tout document s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne une proposition de convention avec la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine pour l'accès au téléservice destiné au paiement de la prestation de service unique pour le service de la Petite Enfance.*

*Cela nous permet d'accéder aux données des familles et en contrepartie nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations.*

*Cette convention est valable pour les deux structures d'accueil et en 2016 ce dispositif concerne 4 enfants qui sont inscrits à la Pirouette.*

*Cette proposition ayant reçu un avis favorable de la commission du 22 juin, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et de permettre à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

*~ ~ ~*



## FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

### Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 302 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis une dizaine d'années (2006), la restauration scolaire des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au Centre de Loisirs de Mettray et du personnel municipal est confiée à un prestataire à travers un marché comprenant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Ce marché arrive à terme le 31 août 2016.

Une nouvelle consultation a été lancée en vue d'assurer ce service à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire selon les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum, dont la durée est fixée à une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Cet accord cadre est reconductible deux fois, sa durée totale ne pouvant excéder trois ans. Son estimation financière annuelle est d'environ 300 000,00 € HT soit 900 000,00 € HT en cas de reconduction.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sous le numéro 2016-04, en application des articles 65 à 68 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) à la date du 5 avril 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2016 à 12 heures.

4 candidats ont déposé un pli. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Les Toques Régionales d'Amboise,
- RESTORIA de Saint-Barthélemy d'Anjou
- ELIOR de Blois
- SOGERES de Luynes.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin 2016 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi par la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse et a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à la Société RESTORIA de Saint-Barthélemy d'Anjou qui présente l'offre qualitative la plus attractive pour des tarifs compétitifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'accord cadre à bons de commande et toutes pièces relatives à cette affaire avec la Société RESTORIA de Saint-Barthélemy d'Anjou,



- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 611 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour nos restaurants scolaires. Le marché actuel passé avec un prestataire extérieur arrive à expiration le 31 août. Un appel d'offres a donc été lancé. Quatre candidats ont remis une offre :*

- *Les Toques Régionales d'Amboise,*
- *RESTORIA de Saint-Barthélémy d'Anjou,*
- *ELIOR de Blois,*
- *SOGERES de Luynes.*

*Le 21 juin dernier la Commission d'Appel d'Offres a attribué, à l'unanimité, le marché à la société Restoria qui a présenté l'offre qualitative la plus attractive pour des tarifs compétitifs.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents pour continuer à servir nos écoles avec ce prestataire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 22 JUIN 2016



Rapport n° 303 :

**Madame de CORBIER :** *Juste une question concernant la Jeunesse et l'Enseignement. Lors d'un précédent Conseil Municipal vous nous aviez dit qu'une étude était demandée par le Département pour la fréquentation des collèges et que les résultats de cette étude seraient connus en juin ou en juillet. Est-ce que vous avez eu les résultats de cette étude ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je voulais vous le dire en questions diverses mais je peux le faire maintenant. On vient juste d'avoir les résultats avec le Département. Il semble qu'on puisse avoir une augmentation de population un petit peu sur tout le secteur et par prudence il conviendrait de conserver les deux collèges. Donc on va conserver les deux collèges et mettre en place le projet qu'on avait de construction d'école avenue de la République.*

**Madame de CORBIER :** *Merci. Est-ce que ce serait possible d'avoir ces chiffres justement sur le nombre d'élèves qui est envisagé ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pas de problème, je vous communique l'étude.*

**Madame de CORBIER :** *Merci.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Comme ça on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir examiné les choses dans leur entier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteur :  
M. GILLOT**



## RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable (PADD)



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport  
suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 22 février 1999. Ce document a été modifié à six reprises, la dernière modification datant du 25 janvier 2010.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit que les POS qui n'ont pas été mis en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Cependant, les POS faisant l'objet d'une procédure de révision engagée avant le 31 décembre 2015 restent en vigueur, la procédure pouvant être menée jusqu'à son terme sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Passé ce délai, la caducité des POS non transformés en PLU entraîne automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Ainsi, par délibération (n°2014-04-400) du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la révision du POS de la Ville en PLU. Il a ensuite, par délibération (n°2014-06-400) du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS de la commune en PLU et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mis en œuvre.

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement, des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Plus précisément, le PADD *« définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

*Il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Dans le cadre de la procédure, ces orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.



Le projet de PADD de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire se présente autour de plusieurs axes :

- Protéger le capital végétal et paysager de la Ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une Ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une Ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a pris acte lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 que ce débat aurait lieu en Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Après l'exposé du PADD et le débat qui en a suivi, prendre acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 400 est assez important étant donné que c'est une étape dans la procédure de passage de POS en PLU pour notre commune.*

*Comme vous le savez, cette transformation doit obligatoirement être effective au 26 mars 2017 au plus tard.*

*Cette évolution comprend plusieurs étapes obligatoires et légales dont celles du PADD, c'est-à-dire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont la définition officielle, je tiens quand même à la rappeler, est la suivante : le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

*Il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

*Vous voyez que cette définition montre bien toute l'importance de ce PADD dans l'élaboration du PLU.*

*Vous avez eu ce projet de PADD avec vos cahiers de rapports. Ce que je vous propose, c'est de les repasser assez rapidement sur écran pour voir en fait les grands axes de ce que l'on projette, de ce que l'on vous propose. Derrière ces projections, je vous propose qu'il y ait un débat entre nous sur ces évolutions entre le POS et le PLU et donc les grandes orientations à retenir pour la construction du PLU.*

*Je souligne tout de suite que globalement, les grands équilibres et les grandes orientations d'urbanisme de la commune restent valables dans ces propositions avec quelques améliorations. Je citerai entre autres, par exemple, la conservation de l'identité de certains quartiers pour préserver la particularité de notre commune.*



*Ce premier « slide » donne le canevas du document et en particulier le fait d'intégrer la dynamique d'agglomération, on est en plein dedans, tout en préservant l'identité de la commune.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Nous avons passé, l'ensemble des maires, ce samedi matin à travailler sur les chartes de fonctionnement de l'agglomération entre les uns et les autres. Cela avait trait notamment à la charte générale, aux grands équilibres, la charte sur les travaux aux services techniques qui concernent la voirie et sur les POS avec la volonté de respecter l'équilibre et les orientations de chacune des communes. C'était un travail très intéressant.*

**Monsieur GILLOT :** *Le premier volet, c'est de protéger le capital végétal et paysagé de la ville. Vous savez que c'est un point auquel nous sommes très attachés, à garder ces continuités vertes, la ceinture verte, etc, enfin tout ce que vous retrouvez détaillé dans le « slide » suivant. Maintenir la trame verte communale et rester aussi dans le patrimoine mondial de l'UNESCO donc valoriser aussi tous les coteaux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est quand même extraordinaire lorsque vous regardez la commune. D'un côté on a la Loire et sur la moitié de la commune après on a toute la trame verte. La trame verte on l'a inscrite lors du premier plan d'occupation des sols que j'ai dû faire après 83. On voit bien aussi, sur la Loire, toute la trame boisée qu'on a classée de manière à offrir un visage et une paix à la commune. Quand on a fait ce classement, je pense à la vallée de la Choisille, qu'on a paysagée et merlonnée, on a bien isolé tout ce qui était bruit et nuisance en l'enserrant dans un cadre paysagé. Nous avons vraiment une commune particulière de ce point de vue-là.*

**Monsieur GILLOT :** *En plus de cette ceinture verte, nous avons également le souhait de poursuivre la liaison entre les différents parcs, avoir un cheminement vert dans la commune et pas simplement sur sa ceinture. Je dirais que c'est quand même la continuité de ce qui a été lancé sur la commune depuis déjà des années et qui commence à porter ses fruits.*

*Valoriser l'identité urbaine de la ville : là aussi, je le disais tout à l'heure, il est important de continuer cette politique de façon à ce que nous ayons une ville avec un développement homogène et mesuré mais également tout en respectant l'identité des quartiers et donc, quelque part, l'identité de notre commune.*

*Rester une ville active et attractive pour les habitants : effectivement, là aussi continuer. Nous avons déjà Central Parc. Continuer à accueillir les gens dans un environnement attractif tout en préservant la mixité sociale et si possible valoriser les pôles commerciaux de proximité. Tout à l'heure nous en reparlerons dans un autre rapport.*

*Améliorer l'accueil comme par exemple à la ferme de la Rablais, etc.*

*Réorganiser les équipements scolaires : on vient d'en parler.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si vous saviez comme c'est difficile. Aux Maisons Blanches on s'est tant battu pour faire venir des commerces. Et maintenant je suis interpellé parce que ça sent le pain chaud et parce que le restaurant a du monde. Il faut savoir si on veut qu'on fabrique le pain sur place ou si on préfère autre chose.*



*Mais c'est vrai que quand on est place de la gare à Tours et qu'on passe à côté de la brioche, ça sent la brioche chaude. Sincèrement, c'est compliqué parfois. Il faut vraiment se dire qu'on ne peut pas toujours faire plaisir à tout le monde. Quand on achète dans l'immeuble, qu'il y a des commerces au-dessous et qu'il est prévu une épicerie, un restaurant, une boulangerie, on sait à quoi s'attendre et puis il y a une pétition et tout le monde signe...*

**Monsieur GILLOT :** *Rester également une ville active et attractive pour les activités économiques : c'est la poursuite de l'équipement de toutes nos ZAC, qu'elles soient totalement économiques ou en partie économique et d'habitat.*

*Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante : je vous ai remis la carte des déplacements en vélo sur l'agglomération mais c'est évidemment favoriser ces déplacements à pied ou en vélo ou en transport collectif sur notre commune en liaison, bien sûr, avec Tour(s) Plus et renforcer les liens entre les quartiers. Ça aussi c'est important que les quartiers ne soient pas repliés sur eux-mêmes ou coupés par des grands axes comme le boulevard de Gaulle.*

*Voilà donc très rapidement brassé ce qui est quand même très important dans la construction de notre futur PLU. Je vous propose maintenant de vous laisser la parole pour en débattre étant donné qu'il est logique, dans la procédure de passage de POS en PLU, d'avoir un débat entre nous sur cette question du PADD, donc de nos grandes orientations.*

*Si quelqu'un a des observations ou des questions, on vous laisse la parole.*

**Monsieur BOIGARD :** *J'ai beaucoup apprécié la lecture de ce document. Effectivement on a un véritable cahier des charges qui redéfinit l'ensemble des actions que nous allons mener et il est intéressant de le parcourir. Je félicite quand même cette démarche là parce que c'est important.*

**Monsieur FIEVEZ :** *La majorité veut prendre la parole je veux bien la prendre après.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est très ouvert.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'entends bien, mais je le suis aussi. Sur le PADD, ce document doit être concis et pédagogique. Il est concis mais possède des lacunes pédagogiques.*

*La première : il n'y a pas de pagination. Donc je vous demanderais de prendre votre crayon et de noter les pages parce que si je vous renvoie à des pages que vous n'avez pas, cela va être compliqué de suivre mes propos.*

*La page 1, c'est la page du dessus où il y a marqué « Débat sur le PADD » et les pages impaires ce sont toutes les pages où il y a les cartes et on arrive comme cela jusqu'à la page 13. Déjà, ça cela manque, c'est un peu embêtant si on veut échanger entre nous.*

*Deuxième point : il y a un vocabulaire un peu sibyllin. Souvent dans nos assemblées on vitupère contre un langage technocratique qui nous vient d'en haut mais quand ce sont des gens qui travaillent à côté de nous, on pourrait les obliger à parler un langage que nous serions en mesure d'entendre.*



*A la page 5, qu'est-ce que « conserver la lecture de la topographie » ? Je n'ai pas compris pour l'instant mais on est là pour que quelqu'un me donne des informations, des explications.*

**Monsieur GILLOT :** *Je dirais que c'est de façon assez générale mais c'est effectivement conserver l'intérêt d'avoir d'anciennes vallées, il y en a pas mal dans Saint-Cyr, et continuer à les valoriser.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'entends bien qu'il y a une topographie variée mais... « conserver la lecture de la topographie »... Qu'on conserve la topographie, je suis totalement d'accord, on ne va pas raser les petites collines, on ne va pas remplir les fossés, mais « la lecture de la topographie »...*

**Monsieur GILLOT :** *C'est grosso modo valoriser et garder leur caractère de vallons. Oui c'est vrai que le terme est un peu « poétique ».*

**Monsieur FIEVEZ :** *Le terme « lecture de la topographie » m'interrogeait. Il faudrait renvoyer cela à l'écrivain.*

*A la page 9, il est indiqué « Poursuivre l'accueil de familles à partir d'une offre de logements attractive en termes de typologie ». C'est typologie de quoi ? Typologie de logements ou typologie de familles ? Les deux sont peut-être proches.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Elle est double. C'est à la fois la typologie de logements et la typologie avec du logement social et du logement privé. C'est plutôt typologie de logements en l'espèce.*

**Monsieur FIEVEZ :** *En même temps, on va dire qu'une famille riche habite un type de logement différent d'une famille pauvre et donc selon la typologie il y a une typologie de logement et une typologie de famille.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais vous dire quelque chose, Monsieur FIEVEZ, c'est qu'aujourd'hui, une famille modeste habite souvent un logement plus qualitatif qu'une famille qui n'a plus accès au social dans le même immeuble.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui je sais bien.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais même aller plus loin et vous dire ce que je pense. Je pense que cela finira mal parce que dans les opérations que nous faisons, dans lesquelles on met de la mixité sociale, les gens qui achètent le logement privé payent environ entre 3 000 € et 3 500 € le mètre carré. Les mêmes logements sont achetés par les bailleurs sociaux aux alentours de 1 200 € à 1 500 €, c'est-à-dire 2 000 € de moins. Ces derniers remettent un supplément d'équipement à l'intérieur qu'il n'y a pas dans les logements privés. C'est comme ça qu'est financé aujourd'hui le logement social. Donc vous vous trouvez avec des logements privés dans lesquels les gens paient plein pot de loyer et en face d'eux ils ont des logements qui sont sociaux dans lesquels à la place des sols plastiques, c'est du carrelage, c'est du parquet, dans lesquels les cuisines sont équipées alors que les leurs ne le sont pas et cela fait plusieurs fois que je suis interpellé par des gens qui viennent pour me dire combien ils ont un sentiment d'injustice. Donc il faut quand même se rendre compte de cela aujourd'hui.*

*L'offre sociale des années 60-70 permettait l'accès à des appartements beaucoup plus modestes que les appartements privés d'à côté. Aujourd'hui on est sur des logements investissement dans une situation qui est une situation inversée.*



*Je ne dis pas que ce n'est pas bien mais je dis que cela fait des gens qui ont des petites aigreurs qui viennent me voir en disant « moi je paye 550,00 € et mon voisin en face, qui a le même, paye 300,00 € et regardez ce qu'il a » ! Attention aux effets de balancier.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous le permettez, je continue ma lecture du document et mes réflexions. Après quelques lacunes pédagogiques je disais qu'on a estimé qu'il y avait quelques contradictions.*

*A la page 7, il est inscrit : « Maintenir la structure urbaine aérée des quartiers résidentiels » et puis en dessous : « Agir de manière ponctuelle et ciblée sur les espaces mutables ». Qui définit les uns et les autres ? En fonction de quoi ? Et pourquoi un quartier résidentiel ne deviendrait-il pas mutable ? Preuve, la notion de renouvellement urbain explicitée toujours page 7, avec, alors là on emploie des termes qui... il faut que ce soit sérieux et dur, avec : « le front bâti le long du boulevard Charles de Gaulle » et « l'armature urbaine le long de l'avenue de la République ». Alors il faut dire pourquoi ces quartiers ne sont pas à maintenir résidentiels et justifier leur caractère mutable.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est parce que c'est le rythme naturel d'une commune. Une commune, comme toute vie, ça naît, ça se développe, ça grandit et puis ça meurt. Donc on va trouver, sur un territoire, ce qu'on appelle des ensembles dits remarquables. Les ensembles dits remarquables vont l'être par la nature de leur construction, par l'architecture, par l'environnement et vont demeurer des points forts au cœur de la commune.*

*Ces points forts, bien souvent, sont classés ou sont inscrits. On a d'ailleurs, et c'est la loi Malraux à l'origine qui l'a fait en créant le corps des architectes des bâtiments de France, créé un environnement qui est un environnement dit remarquable auquel on ne touche pas. Puis, autour de ça, au rythme du temps, se sont construits différents ensembles. Par nature, ils sont tous résidentiels. Dans le terme résidentiel il y a résidence. Mais ces ensembles-là peuvent vieillir et être amenés à un renouvellement, un renouvellement urbain. C'est-à-dire qu'ils deviennent mutables.*

*Je vais prendre un exemple très précis. Je suis au conseil depuis de nombreuses années. Le quartier des Maisons Blanches ou l'avenue du Mans étaient deux secteurs dans lesquels nous avons une paupérisation de l'habitat et un délaissement de l'habitat. Les gens qui y étaient ne voulaient plus y habiter ou à des conditions très viles et le quartier commençait à muter avec des constructions dans tous les sens, des planches, des cabanes, etc. Donc à partir de ce moment-là, votre quartier est de moins en moins résidentiel et il est temps de le faire évoluer et de le faire muter. Comme ce sont souvent des quartiers qui sont très anciens, ils ont plutôt été construits dans des parties de centre et c'est là qu'il y a un travail.*

*La ville continue de « grandir » ou la commune selon le terme choisi, et maintenant le principe fondamental de l'urbanisme est de construire sur l'existant. C'est cette fameuse phrase qui consiste à dire « il faut arrêter l'étalement urbain » qui prend des terres aux campagnes et qui fait toujours s'allonger la ville. L'allongement de la ville c'est toujours compliqué parce qu'il faut que vous emmeniez des réseaux, ça coûte cher, il faut mettre des équipements publics, du transport collectif, etc.*



*A maintes reprises, au cours des vingt dernières années a été affirmée la nécessité de pouvoir construire sur la ville, c'est-à-dire de discerner des environnements qui sont mutables, dont on sait que là il y a une demande et des constructions assez anciennes et fatiguées, pour pouvoir les faire évoluer et leur redonner le caractère permanent de la résidentialité, c'est-à-dire un quartier dans lequel il fasse bon vivre.*

*Nos deux grands quartiers qui ont été frappés comme ça, c'étaient les Maisons Blanches, je rappelle les opérations qu'on a faites, le rachat de la scierie, la dépollution du terrain pour tout l'ensemble, le rachat du restaurant, le rachat des petites maisons tout autour, certaines n'avaient pas les commodités, etc, et là, il y a eu un renouvellement total, jusqu'à d'ailleurs le dernier immeuble qui a été bâti dans lequel on a mis les trois commerces. Et nous avons eu la même chose sur le boulevard de Gaulle. Le boulevard de Gaulle était un boulevard qui était en train de s'effondrer totalement, ce qui a permis à la ville de racheter à des prix intéressants des ensembles, pour pouvoir remettre ce quartier au goût du jour. Beaucoup de circulation : on a fait du recul, on a fait des jardins, on a fait des contre-allées, on a revivifié le commerce.*

*C'est ça et c'est en fait l'assemblée municipale qui va déterminer, en mettant un certain nombre de zonages, des quartiers sur lesquels on va faire une étude et dans l'étude, cela ne veut pas dire qu'on rase tout et qu'on enlève tout, mais on regarde là où on peut regagner des territoires et ce qui mérite d'être conservé et réhabilité. C'est ça la définition.*

*En fait, c'est beaucoup de bon sens.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci à la fois de vos explications et informations, ce qui aide à notre compréhension bien entendu.*

*Je terminerais, enfin pas tout à fait parce que j'ai toujours du mal à terminer, avec des interrogations : page 7, pourquoi rien n'est dit au 1<sup>er</sup> paragraphe sur l'entrée de ville boulevard Charles de Gaulle venant de Tours. C'est un chapitre sur les entrées de ville et on ne parle pas de cet espace-là ?*

*Deuxième interrogation : quel est le contenu des mutations prévues ? Je cite celles qui sont écrites : façade sud de la rue Bergson, c'est-à-dire ? Cœurs d'îlot à l'Est de la rue de la Chanterie qui est en rouge sur la partie droite du plan, qu'est-ce à dire ? les Cœurs d'îlot Louis Blot et Epinettes, qu'est-ce à dire ? Alors parler d'avenir, et bien encore faudrait-il être plus explicite. Une autre phrase que je n'ai pas très bien comprise page 13. Il est dit dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe, dans le cadre de renforcer les liens entre les quartiers « la liaison de Gaulle-Epinettes / Central Parc ». Je ne vois pas très bien là ce qu'il y a à renforcer mais vous allez nous donner toutes les informations.*

*Voilà pour quelques demandes d'interrogations. Sur chaque page il y a encore une interrogation. Sur chaque page de notre document, la carte de la ville comporte un trait rouge et la définition de ce trait dans la légende veut dire « liaison urbaine à créer » pour la future voie de Lattre de Tassigny reliant la rue de la Ménardière au boulevard Charles de Gaulle, mais d'après les choix que nous avons tous votés, ce trait devrait être à moitié vert, c'est-à-dire trame verte urbaine et circulation douce et à moitié rouge. Est-ce une erreur graphique ou un changement d'orientation ? Dites-moi tout.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais vous arrêter.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Ne m'arrêtez pas...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non mais vous allez comprendre pourquoi : c'est que je ne suis pas là pour vous donner les réponses. Je vais vous préciser pourquoi.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est pour ça que je vous pose des questions parce que c'est plus facile.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais vous préciser pourquoi. C'est parce qu'en fait, ce document est un document d'étape obligatoire que l'on peut encore nourrir au sein de la commission jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.*

*La révision d'un PLU c'est quelque chose de très long qui s'étale sur 1 an, voire 18 mois. Il fait l'objet d'un travail en commission. Au terme de ça, il y aura consultation des personnalités publiques associées. Puis, il y aura une enquête publique et le PLU deviendra opposable.*

*Je reviens sur l'exemple de la liaison que vous venez d'évoquer. On l'a désignée pour être à moitié carrossable et à moitié piétonne et circulation douce. Mais pour autant vous devez vous reposer la question. Je ne dis pas que c'est menacé ou qu'il faut le faire ou ne pas le faire, mais pour autant il faudra se poser la question.*

*J'ai souvenir d'un exemple : voyez l'avenue Pompidou qui est à Saint-Cyr. Le bout de l'avenue Pompidou n'était pas fait. Vingt ans après, on a pensé que c'était bien de l'ouvrir. Mais encore fallait-il se poser la question. Et donc il faudra se poser des questions sur les liaisons, sur la manière dont on voit la recomposition du front bâti pour la dernière partie du boulevard de Gaulle, de voir comment est-ce que l'on voit l'avenue de la République demain. On va voir une évolution avec le cœur de ville n° 2. Il y a l'école en face. Comment est-ce qu'on fait cette armature ? L'armature cela dit bien les choses. Cela protège l'espace public autour. Si il y a des constructions, est-ce qu'il faut demander du recul pour prévoir à terme un terre-plein central pour que les gens puissent traverser en sécurité ? Est-ce qu'il faut la laisser de cette catégorie-là ? Est-ce qu'il faut un petit recul parce qu'on pense que ce sera un axe de la commune et que ce serait bien d'y faire un espace piéton-vélo ? Vous remarquerez, sur toute une partie de l'avenue de la République, les maisons sont reculées par rapport à la voirie. Si cela évolue, comment est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on doit stocker un peu de terrain pour un aménagement ultérieur ou est-ce qu'on pense qu'il faut la laisser complètement comme cela ?*

*Le cœur d'îlot Montjoie, c'est là où on aménagera le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire. Qu'est-ce qu'on en fait ? Comment on réfléchit à ce cœur ? Est-ce que la seule école suffit ? Est-ce qu'il faut qu'on vise un petit peu plus large ? Est-ce qu'on doit y mettre des commerces ? Ne pas y mettre de commerces, y mettre que de l'habitation ? Réflexion sur ce cœur d'îlot. Comment est-ce qu'on le voit demain pour être pratique et être utilisé ?*

*Cœur d'îlot des Epinettes. Pareil. Dans tout ce secteur on a des terrains. Comment est-ce qu'on le conçoit ? C'est mieux qu'on y réfléchisse nous plutôt qu'on se fasse imposer des choses. Mais qu'on y réfléchisse dans un cadre légal. Je vais vous donner un exemple : j'ai toujours veillé à ce qu'on soit très prudent sur les hauteurs d'immeubles. Si vous allez sur le boulevard de Gaulle, avant que je rentre en fonction, on a fait des immeubles de 8 étages.*



*Vous regardez, il y en a deux directement sur l'avenue qui font 8 étages. Moi j'ai ramené la dimension globale de la commune à R + 2 + combles ou attique. Pourquoi R + 2 + combles ou attique ? Parce qu'une maison c'est généralement un rez-de-chaussée quelquefois surélevé + un étage + des combles. En mettant en R + 2 + combles ou attique, j'ai une croissance régulière de la ville qui prend un étage au fur et à mesure. Donc je ne gêne pas les gens qui sont en pavillon. Pour autant, les dispositions de la loi et de la loi récente peuvent modifier tout cela.*

*J'ai un immeuble pour lequel, en ce moment on est en train d'essayer de négocier avec le promoteur. Il est conforme avec la réglementation et la dernière législation loi ALUR qui fait que vous pouvez utiliser le fond de votre parcelle pour faire construire. Une brave femme a un terrain de 1 700 mètres ou 1 800 mètres, elle garde 600 mètres pour elle, elle donne 1 200 mètres pour faire un immeuble. Là ils montent à R + 2 + combles et les appartements donnent sur les maisons alentours.*

*Donc il faut que chacun soit conscient qu'on a un cadre réglementaire qui est très strict et qu'à l'intérieur de ce cadre réglementaire il va falloir que l'on travaille. Je suis très marqué par la loi ALUR parce que dans les mots c'est très bien. Il faut utiliser tous les fonds de parcelle, etc. C'est très bien quand ça arrive loin de chez vous. Mais quand votre voisin qui est à côté de vous cède le fond de sa parcelle, et qu'un immeuble de 3 voire 4 niveaux s'y construit et que cela donne directement chez vous, on modifie considérablement le paysage. Malheureusement vous tous ici, tout le conseil, on n'a pas le pouvoir de l'interdire. Je reçois des pétitions, des gens du quartier qui me disent « on ne peut pas laisser faire ça ». C'est la loi. C'est un droit précis, défini. Le Code de l'Urbanisme a été modifié profondément.*

*Donc tout ce que vous voyez ici, c'est ce qui nous est apparu comme le cadre des questions les plus importantes qu'on s'est posées. On a défini d'abord ce que l'on voulait pour la commune, l'environnement, du travail, des zones résidentielles. Après, comment est-ce qu'on réfléchit sur chacun des espaces ? On a voulu faire un document de synthèse pour introduire les grands axes. Il y a des choses qui ont posé question.*

*Ainsi le prolongement partiel de l'avenue de la République avec l'opération « Gruette ». Après, vous avez environ 400 à 500 mètres pour pouvoir arriver au boulevard périphérique. Il fallait se poser la question : est-ce qu'il vaut mieux prolonger l'avenue avec toutes les contraintes que cela donne et empêcher toute la circulation alternative qui redescend par le bas, qui passe dans toutes les routes ou vers le haut pour reprendre le périphérique au nord ou au sud ? Ou est-ce que c'était intéressant de faire cette voie ? Oui, mais si on fait cette voie cela coûte parce qu'on a un dénivelé qui est important et on passe à côté d'une zone pavillonnaire. Quel choix on a fait ? Donc il a fallu mesurer les avantages et les inconvénients et viser l'intérêt général.*

*Vous voyez des flèches, cela marque une intention et dans l'avenir, on devra se poser la question de faire ou de ne pas faire.*

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais rajouter d'ailleurs que c'est tout l'avantage de la démarche PLU par rapport à l'ancien POS, c'est d'avoir entre autre ce document du PADD. Et d'ailleurs ce soir, nous n'allons pas délibérer sur ce PADD. C'est simplement un débat et non pas une délibération. Monsieur FIEVEZ vous posez des questions qui sont tout à fait pertinentes, comme d'habitude, c'est exactement le but de ce document. C'est de faire poser des questions.*



*Par exemple la question sur l'entrée de ville de Saint-Cyr quand on vient de Tours, elle est effectivement tout à fait intéressante. D'ailleurs vous savez qu'il y a déjà quelque chose qui se prépare là-dessus mais comme quoi tout n'est pas repris dans ce document.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est pour ça que dans ce cas-là on s'interroge toujours, pourquoi on parle d'un élément et pas d'un autre ? Qu'est-ce qu'on nous cache, même si je ne suis jamais dans la théorie du complot.*

*Je terminerais simplement pour préciser que ce document devrait être prospectif, dessinant les orientations des 10 ou 15 années prochaines mais il nous semble doté d'une myopie étonnante en ne proposant, dans le dernier paragraphe de la page 9 que les services et équipements déjà en train d'être réalisés. Là on énonce ce qui est en train de se faire.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, ils ne sont pas encore tout à fait réalisés.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais c'est une question d'un an ou deux.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est effectivement des points qui devront être retirés.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce n'est pas une vision à très long terme.*

**Monsieur GILLOT :** *Bien sûr.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Sauf pour une petite taupe qui voudrait trouver son chemin...*

**Monsieur GILLOT :** *Mais cela permet de se rappeler qu'il y a ça. Réellement, c'est un document qui peut encore être amendé à la marge pour déboucher demain sur le PLU qui lui sera le document officiel. Ce PADD c'est quand même une pièce constitutive majeure du PLU et c'est bien pour cela que ce soir, nous avons ce débat.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je le trouve plutôt très bien naturellement mais cela ne vous étonnera pas et sur les équipements, je regarde avec beaucoup de prudence. On vit une révolution culturelle. La communauté urbaine ou la métropole, cela veut dire qu'on va vivre différemment. C'est la mutualisation d'un certain nombre d'équipements.*

*Je regrette par exemple un équipement, c'est la médiathèque qui a été faite à Tours nord. On avait prévu de la positionner sur la route de Rouziers pour qu'elle profite à la fois à Saint-Cyr et à Tours nord. Pour des raisons d'opportunités, Tours a souhaité la mettre, à cette époque-là, à l'endroit où elle est aujourd'hui au Beffroi. On va réagir maintenant en ce qui concerne les équipements culturels et les équipements sportifs, en un tout aggloméré. Demain sur les écoles aussi.*

*Je vais dire ce que je disais tout à l'heure. Si on avait avancé plus vite on n'aurait pas la question des 2 piscines qui se construisent côte à côte dans le nord-ouest de l'agglomération. Mais on était encore dans l'égo des villes où chacun voulait avoir son équipement.*

*Après, il y a une question à avoir sur les équipements centraux. Il y a une patinoire. Est-ce que c'est de la compétence de la ville de Tours alors que plus de la moitié de la population qui la fréquente vient de l'ensemble de l'agglomération ?*



*La ville de Tours, asphyxiée par ces charges de centralité, a des équipements qui ne sont plus entretenus et qui risquent la fermeture. Donc le but c'est de faire efficace et de faire des économies sur le sujet. On commence à les percevoir, ça commence à se dessiner mais on aura du travail.*

*Dans le plan d'occupation des sols, on posera des principes mais les principes n'ont de valeur que s'ils peuvent être remis en cause. C'est-à-dire un plan d'occupation des sols, on le fixe pour une vingtaine d'années. Notre plan est de 1999, c'est-à-dire il y a 17, 18 ans et on l'avait commencé avant. Je l'avais mené avec Béatrice. Dans la charte que l'on adopte ensemble, qui sera soumise aux conseils municipaux, il s'agit de laisser de la liberté aux communes pour pouvoir les remanier parce que les besoins évoluent et changent. Et il y a des moments où il ne faut pas être idiot parce qu'on ne peut pas tout prévoir. Je vais prendre un exemple : la petite maison d'accueil pour les enfants, la MAM. On a failli ne pas la faire parce que compte tenu du nombre de personnes qu'il y avait dedans, il fallait douze places de parking. Alors qu'en fait non. Les gens déposent les enfants et repartent ou viennent les chercher et repartent. Il y a probablement 4 à 5 places de parking plus les 3-4 des gens qui sont dedans. Difficulté intense. On a failli ne pas pouvoir avancer. Il faut se rendre compte, parce que la question ne s'était jamais posée, que les MAM n'existaient pas au moment où a été fait le Plan d'Occupation des Sols.*

*Il faut garder de la souplesse parce que demain il y aura des choses que l'on ne connaît pas aujourd'hui et qui auront besoin d'adaptation et de modification. C'est pour ça que dans nos têtes il faut rester souple. Il faut mettre un cadre rigide pour qu'on ne fasse pas n'importe quoi et se permettre de pouvoir modifier quelque chose si c'est pour le bien général.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Juste un mot pour alimenter le débat. Je trouve que ce document est bien fait parce qu'il a le mérite de poser les bons problèmes. C'est un document d'orientations générales, on l'a bien précisé. Je trouve que tout ce qu'il y a dedans c'est du bon sens, bien sûr, mais surtout dans le prolongement de toute la politique municipale depuis 20 à 30 ans. On voit bien, s'il y avait un mot important, c'est le mot qualité. Qualité de la vie, qualité de l'habitat, qualité de l'environnement. On avait même un slogan à un moment, c'était « il fait bon vivre à Saint-Cyr ». Cela a toujours été le souci de la commune et de tous les élus depuis 25 - 30 ans.*

*On va avoir, bien sûr, un plan de développement qui est clair. On a une zone, un poumon vert qui nous ceinture. C'est une chance fantastique. On a une zone d'activité qui est bien identifiée. Ce n'est pas comme dans certaines communes où il y en a partout. On a une zone d'habitat avec une partie protégée, historique, au sud et un renouveau des quartiers. Monsieur le Maire, vous avez bien expliqué cette scierie qui fabriquait des cercueils, qui nous amenait des termites, il était temps de l'enlever. Heureusement. Le boulevard de Gaulle pareil. Il y a encore des quartiers comme ça. La ville se construit sur la ville et donc, petit à petit, cela va se développer dans les années qui viennent. Je suis très confiant et je suis très heureux que le débat soit lancé par une équipe énergique.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut être très attentif à ce que l'on va faire et prendre le temps. C'est très important l'urbanisme. C'est ce qui va faire que les gens vivent les uns avec les autres sans trop de difficultés. On a bien maîtrisé ça.*

*Quand, au départ, j'ai commencé à vouloir faire racheter le boulevard de Gaulle en disant on va l'élargir, on me regardait avec des yeux tout ronds. Qu'est-ce qu'il fait ? Vous vous rendez compte, le boulevard de Gaulle, aujourd'hui, est re-traité du*



*Auchan jusqu'à la boulangerie Planchenault. On a, d'un côté et d'un autre, élargi, mis des stationnements protégés, mis des pistes cyclables, mis des trottoirs praticables, refait l'éclairage et refait ce qu'on appelle un front de boulevard. On appelait ça un alignement, maintenant c'est un front. Franchement, entre revenir en arrière et conserver ça. C'est ça la reconstruction.*

*On a fait tout un secteur, maintenant il nous reste encore un tiers du boulevard à faire. Ce n'est pas la même nature, ce n'est pas la même largeur. Mais comment est-ce que l'on fait ? Je crois beaucoup que ce boulevard, c'est pour ça que j'ai voulu le garder en 4 voies et avec des aires de stationnement sur le côté, sera l'assise d'un transport en site propre. On aura besoin d'aller ramasser tout au nord, c'est-à-dire en haut de la côte de la Membrolle ou de Mettray avec des parkings relais. J'ai gelé des espaces pour ça, pour pouvoir les emmener en ville. Cela veut dire que le jour où on fera ça, la circulation en transport public sera différente sur la commune. Il faudra plutôt des transports publics qui tournent et qui rabattent vers les stations de tramway.*

*C'est donc toutes ces notions, toutes ces pensées, tous ces débats qu'on va avoir ensemble. C'est ça qui est intéressant. Et cela conditionne ensuite les voies de communication que l'on fait. Tout comme dans l'agglomération j'ai arrêté la réflexion sur la deuxième ligne de tramway parce que je trouvais qu'elle n'avait pas de sens. Il fallait d'abord déterminer quelle pouvait être l'architecture du transport avec un horizon de 30 ou 40 ans parce qu'une fois qu'on a fait cette architecture on sait où est-ce qu'il faut qu'on mette les nouvelles zones résidentielles, où est-ce qu'il faut qu'on mette les équipements publics et où est-ce qu'il faut qu'on mette les parcs d'activités.*

*Je vais vous donner un exemple : la première ligne de tramway s'en va du lycée de Tours nord au lycée de Joué-les-Tours. Après le lycée de Tours nord on a la base aérienne. L'armée va quitter le territoire. On a des espaces qui sont considérables. On desservira l'aéroport parce que sinon c'est le destin de Vierzon ou de Châteauroux et encore, Châteauroux a un aéroport qui fonctionne. Mais tous ces terrains-là, on en fait quoi ? Ce sont des terrains qui seront utilisés. Ils seront utilisés soit pour faire de l'économie, soit pour pouvoir faire un peu de résidentiel. Et bien il faut regarder comment on peut pousser le tramway d'un kilomètre pour l'amener jusque-là, le faire passer devant l'aéroport et irriguer toute la zone qui sera vide à un moment ou à un autre. Ce qui veut dire qu'en venant à Tours par le train, vous prendrez le tramway et vous pourrez rejoindre l'aéroport. Ou quand vous serez à l'aéroport vous pourrez directement rejoindre la gare. C'est toute cette réflexion-là.*

*Alors une fois qu'on a déterminé tous ces axes, les arrivées au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, dans les parties qui sont rurales aujourd'hui, il s'agit de geler des espaces qui peuvent nous permettre de faire passer demain un transport en site propre parce que vous avez des communes comme Joué-les-Tours, ou Ballan ou Fondettes qui sont des communes déjà importantes. Il faut geler tous ces espaces-là et se dire voilà, on pense qu'à un moment ou à un autre il y aura un transport en site propre. Je n'ai pas dit tramway. On ne va pas pouvoir mettre du tramway partout. Il ne faut pas rêver quand même. Une fois qu'on a vu cette espèce de toile d'araignée ou cette colonne vertébrale va déterminer ce qui est le plus important à faire. Et ce qui est le plus important à faire, c'est là où la capacité de transport est la plus grande parce que ça ré-enlève de la voiture dans le cœur de ville. Il y aura toujours des gens qui voudront aller avec leur voiture. Il faut les laisser tranquilles, et des gens qui prendront le transport en site propre.*



*On le voit bien avec la première ligne de tramway. Il y a une augmentation considérable puisqu'on est passé de 20 millions de personnes transportées à 35 millions en une année, et la progression entre l'année dernière et cette année n'est pas finie. C'est + 5 millions et probablement + 3 millions. Donc on a l'ossature et dans l'ossature on détermine ce qui est prioritaire.*

*Pour certains, ce qui est prioritaire, c'est la liaison ferroviaire entre la gare de Tours et la gare de Saint-Pierre. Pour d'autres, c'est l'irrigation du cœur de Saint-Pierre pour aller jusqu'à la gare. Pour d'autres, c'est du cœur de la ville, aller jusqu'au palais des foires parce qu'il y a des manifestations importantes, des spectacles et les terrains de football parce qu'on a aussi une concentration qui est très forte là-bas. Pour d'autres, c'est l'axe qu'on a fait maintenant, nord/sud, est/ouest qui pourrait passer par les boulevards ou à côté et aller de Saint-Pierre des Corps à La Riche. Pour d'autres, c'est de relier l'hôpital Trousseau jusqu'à la place Jean Royer, après on passe soit par les casernes et on rejoint l'hôpital Bretonneau, soit du Pont de Pierre on passe devant l'université des Tanneurs et on va à l'hôpital Bretonneau et après on pousse à La Riche. Tout ça ce sont des axes qu'on va déterminer. Une fois qu'on les aura déterminés, on fera les études de transport. Et c'est la ligne qui transportera le plus de monde, donc qui sera « la plus rentable » mais dans tous les sens du terme, pas uniquement financier, humain aussi, qui devra être la deuxième ligne priorisée.*

*Donc, il faut vraiment partir d'un prisme qui est un peu large et voir comment on voit tout cela. C'est quoi nos points forts, c'est quoi nos acquis ? Nos acquis, nous, c'est un secteur économique qui marche très bien. Je vous invite à visiter tous les parcs d'activités de nos voisins. On a probablement ce qu'il y a de mieux. Il n'y a rien de sale. Nous avons des espaces verts qui sont protégés et une qualité de vie dans nos espaces de vie. La plupart d'entre vous, n'étaient pas là mais quand on a fait le plan d'occupation des sols lors de mon premier mandat en 1989 (révisé en 1999), c'est là qu'on a pris des décisions qui étaient importantes. On a hiérarchisé les espaces. C'est-à-dire qu'on a dit « on a besoin de différentes choses : des voies de communication qui communiquent facilement, des voies de communication pour circulation douce où on est protégé ». On est encore aujourd'hui la première ville en densité de pistes cyclables de toute l'agglomération. Il y a 15 ans, il n'y en avait pas. Regardez tout ce que l'on a aujourd'hui.*

*Dans une autre partie de la commune, le triangle en violet que vous avez sur votre carte, c'est la partie économique et tout le reste résidentiel. Les gens vivent à côté des endroits dans lesquels ils travaillent mais ne sont pas gênés par les contraintes de l'entreprise et les entreprises, dans leur développement, ne sont pas gênées par les contraintes de l'habitat. Et c'est surtout quand vous faites un secteur économique que vous contrôlez comme on a contrôlé le nôtre, que vous pouvez faire un surinvestissement sur la voirie. Je m'explique : une voirie classique c'est environ 30 à 40 centimètres de sous-couche. Une voirie hors gel on est entre 50 et 60 centimètres. Qu'est-ce que c'est une voirie hors gel ? Il gèle. Lorsque ça fond il y a de l'eau. Si vous roulez dessus avec des poids lourds tout s'effondre. Donc pour que cela ne se passe pas comme ça on met des barrières de dégel. C'est-à-dire qu'on interdit la circulation en attendant que ça sèche. Sauf que si vous mettez une barrière de dégel sur la SKF et que cela dure 15 jours, vous mettez 1 500 personnes au chômage technique. Et c'est comme ça pour toutes les entreprises qui sont là et qui ont besoin d'être ravitaillées. Donc on a groupé tous nos secteurs économiques et en faisant ça, on les a mis sur des voies qui ont toutes été traitées hors gel. Surinvestissement mais pas besoin de mettre le surinvestissement sur toutes les voiries. Parce que sur les autres voiries, on peut interdire le transport aux poids-lourds pendant une huitaine de jours, mais on n'arrête pas l'économie.*



*Donc cette première partie a consisté à vraiment hiérarchiser et organiser le territoire. Et après on a travaillé sur la qualité de chacun de ces territoires. C'est-à-dire que même dans les espaces qui sont des espaces d'entreprises on a veillé à la qualité des sites. Quand je discute avec Christian GATARD, la question, pour lui aujourd'hui c'est de se dire comment est-ce que je refais mon boulevard du Grand Sud comme on a traité le boulevard de Gaulle. Le boulevard du Grand Sud a quand même une activité économique extraordinaire. Je l'appelle toujours le Koweit. Le centre de la Petite Madelaine qu'ils ont fait est extraordinaire en terme de flux, etc, mais c'est vrai que quand on est sur ce boulevard, si ce n'est pas re-traité, cela ne va pas aller. D'ailleurs dans l'installation de l'opération de la Petite Madelaine, 60 % des entreprises qui sont dedans sont des entreprises qui étaient à proximité, qui ont quitté des lieux qui étaient sans relief pour pouvoir se mettre maintenant dans un ensemble moderne et qui correspond aux attentes des clients.*

*Regardez Chambray. Chambray c'était sans arbre, bitumé, sans trottoir, sans relief. Toute l'avenue. Vous prenez le centre de la Petite Madelaine, vous vous apercevrez de ce que sera Chambray dans les 30 ans. Ils ont percuté sur la nécessaire orientation vers l'environnement y compris dans les zones commerciales et industrielles. On a été les premiers à le faire.*

*Donc c'est toutes ces réflexions qu'il faut avoir. Je peux vous dire que c'est un sujet qui m'a toujours passionné et dans lequel je pense que globalement on a bien réussi. Avant on n'avait pas de débat à faire, donc on ne le faisait pas. Maintenant la loi dit qu'il faut un débat. On le fait. Je donne acte bien volontiers à Monsieur FIEVEZ qu'il y a des imperfections dans le texte que l'on va reprendre.*

*D'autres interventions ? En tout cas merci de votre attention sur le document et c'est vrai qu'une pagination ce n'est pas cher et cela nous évite de perdre du temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.





## CESSION FONCIÈRE - ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n° 3 au 1 rue Thérèse et René Planiol  
au profit de la SCI GFDI 98 domiciliée à Chaponnay



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m<sup>2</sup>, la commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale dont les travaux sont en cours. L'acte de cession du lot n° 7 pour la construction d'un pôle paramédical est en cours de rédaction.

Lors d'échanges avec Monsieur GUINET, gérant, la SCI GFDI s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 3, situé au 1 rue Thérèse et René Planiol, (angle sud-ouest de la ZAC), afin d'y créer un magasin à l'enseigne Grand Frais et Marie Blachère. Ce lot, d'une superficie d'environ 11.697 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu pour partie des parcelles cadastrées section AH n° 156p (11.458 m<sup>2</sup>) et AH n° 171p (339 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 7 juin 2016, pour céder ce terrain sur la base de 150,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 1 754 550,00 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que la SCI GFDI 98 a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 3, situé 1 rue Thérèse et René Planiol, actuellement emprise des parcelles cadastrées section AH n° 156p (11.458 m<sup>2</sup>) et AH n° 171p (339 m<sup>2</sup>) en cours de division, d'une superficie d'environ 11.697 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, situé dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la SCI GFDI 98, dont le siège social est ZI du Chapotin, 205 rue des Frères Lumière à 69970 CHAPONNAY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne Grand Frais et Marie Blachère,



- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 1 754 550,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport confirme bien l'attractivité dont vous venez de parler, l'attractivité de Saint-Cyr au niveau économique puisqu'il concerne la vente du lot n° 3 de la ZAC Bois Ribert au profit de la SCI GFDI. Cette vente, je le souligne, porte donc sur une superficie de 11 697 m<sup>2</sup> et étant donné que c'est à 150,00 € le mètre carré cela représente un montant de 1 754 550,00 € HT qui seront versés au budget annexe de cette ZAC. Pour le situer, il s'agit du terrain qui se trouve juste au sud de la maison médicale dont nous avons posé la première pierre ce matin.*

**Monsieur FIEVEZ** : *La TVA est de combien parce que c'est le prix hors taxe ?*

**Monsieur BRIAND** : *Je crois que c'est le taux classique : 20 % mais l'entreprise la récupère.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC CHARLES DE GAULLE

Acquisition de la parcelle BP n° 23 sise 270 boulevard Charles de Gaulle appartenant à l'indivision FRANCINEAU



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

L'indivision FRANCINEAU, composée de Madame Madeleine FRANCINEAU et de Messieurs Didier, Pascal et William FRANCINEAU, possède la parcelle cadastrée BP n° 23 (1.224 m<sup>2</sup>), 270 boulevard Charles de Gaulle, en zone UC, concernée par la ZAC dans sa partie économique.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision afin de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle bâtie. Ces négociations ont permis d'aboutir à un accord sur le prix de 300 000,00 € nets, pour éviter d'en arriver à une expropriation qui est un dénouement insatisfaisant pour toutes les parties et qui aurait retardé la réalisation de la partie économique de la ZAC. La famille fera son affaire des différents frais induits par la recherche, l'acquisition d'une nouvelle maison et le déménagement. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision FRANCINEAU la parcelle bâtie cadastrée BP n° 23 (1.224m<sup>2</sup>), sise 270 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 300 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Nous restons toujours dans les opérations foncières concernant les ZAC mais cette fois-ci dans l'autre sens, c'est-à-dire que c'est une acquisition de la parcelle BP n° 23 qui est située dans la partie économique de la ZAC Charles de Gaulle et qui appartient à l'indivision FRANCINEAU. Cette acquisition porte sur 1 224 m<sup>2</sup> bâti pour un montant de 300 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *La parcelle n° 27 on en est où ?*

**Monsieur GILLOT :** *La parcelle n° 27 est toujours sous le coup d'une procédure d'expropriation étant donné que c'est une indivision dans laquelle la grande majorité des héritiers est d'accord pour vendre sauf 1.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

~ ~ ~



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

### Convention de servitudes avec ERDF



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de servitudes entre ERDF et la Ville est nécessaire concernant le passage de canalisations HTA et BT et l'implantation des coffrets sur les parcelles AO n°62, 65, 236, 238, 240, 433, 434 et AH n°110. L'emprise de ces servitudes se trouve au niveau des futures voiries qui seront dans le domaine public de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt général de cette servitude, elle sera conclue à titre gracieux. Elle sera publiée aux frais d'ERDF au service de la publicité foncière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ERDF d'une convention de servitudes concernant le passage de canalisations HTA et BT et l'implantation de coffrets,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge d'ERDF.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la ZAC de Central Parc. La moindre des choses c'est d'y permettre la distribution d'électricité et donc nous devons passer une convention avec ERDF pour qu'ils puissent installer tous les réseaux souterrains et tous leurs coffrets sur le domaine public de Central Parc.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Simple petite interrogation. Dans le cadre de mes pérégrinations Saint-Cyriennes, je suis passé rue François Arago avec une*



*interrogation par rapport au plan qui est à la page 61. Si on regarde sur les parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> à gauche entre la parcelle F1 et F2 il y a un espace. Est-ce qu'il aura là une sortie vers la rue François Arago ? Sortie piétonne, sortie voiture ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui c'est une circulation douce.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

*~ ~ ~*



## CESSIONS FONCIÈRES – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Cession parcelle cadastrée section BO n° 662  
à la SAS L3T pour le projet OKBOX.fr



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546m<sup>2</sup>) est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée afin de favoriser le développement économique du secteur.

Cette parcelle a été bornée en tenant compte des derniers aménagements paysagers de la rue et du fond de la parcelle. Il s'est avéré que la superficie arpentée est de 2.531 m<sup>2</sup> et non 2.546 m<sup>2</sup>. L'arpentage définitif de la parcelle entraînera donc une modification des références cadastrales.

En mai 2016, souhaitant aménager un site de self-stockage à l enseigne de OKBOX.fr, un responsable de la société L3T a fait part de son intérêt pour ce terrain. Après étude du dossier il s'est ensuite engagé, par une promesse de vente en date du 7 juin 2016, à acquérir cette parcelle. Le siège social de cette société est 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2. L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme 379 650,00 € HT environ (en fonction du document d'arpentage définitif). L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662, sous réserve du document d'arpentage en cours, pour une superficie de 2.531 m<sup>2</sup>, sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de la société L3T dont le siège social est situé 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2 et représentée par Monsieur Gilles TREMBLAYE, Gérant, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379 650,00 € HT, soit 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,



- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la vente d'un terrain pour lequel nous avons eu de nombreux déboires plusieurs fois mais cette fois-ci nous pouvons vendre ce terrain qui se trouve sur la rue Pierre de Coubertin, c'est la parcelle BO n °662, à la société L3T qui y construira un bâtiment de stockage pour l'entreprise OKBOX. C'est en fait des petits locaux qui permettent de stocker des meubles ou autres pour des particuliers.*

*Cette transaction porte sur une surface de 2 531 m<sup>2</sup> à 150,00 € le mètre carré, c'est-à-dire 379 650, 00 € HT.*

**Monsieur le Député-Maire :** *OKBOX ce sont des boîtes dans lesquelles vous pouvez stocker. Vous louez un espace et vous stockez ce que vous voulez.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

~ ~ ~



## PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19 – 164 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle AP n° 150 et d'une emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> de la parcelle AP n° 343 à conclure avec le Ministère de la Défense



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 février 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 150 (15 m<sup>2</sup>) appartenant au Ministère de la Défense. Cette délibération venait en complément de celle du 16 septembre 2013 pour l'acquisition de 2 emprises issues de la parcelle AP n° 343. Après différentes démarches auprès du Ministère, un accord a été obtenu de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) pour cette cession. L'emprise est moins importante que prévue (environ 163 m<sup>2</sup> au lieu des 194 m<sup>2</sup> envisagés sur la parcelle AP n°343, sous réserve du document d'arpentage) mais permet de réaliser le projet souhaité ; les différents documents de géomètre sont en cours d'élaboration. Il faudra ensuite que France Domaine rédige un modificatif du bail qui lie l'Armée à Val Touraine Habitat qui gère les logements de la résidence « Gachadoit », puis l'acte de cession à la Ville.

Or, cette acquisition auprès de l'Armée, initiée depuis plusieurs années, constituait la partie nord d'un projet plus important dont la Ville maîtrisait déjà le foncier. Celui-ci (5.542 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'un compromis de vente dont la réitération aura lieu prochainement. Les travaux de démolition puis de construction d'un EHPAD, d'une résidence service et de logements locatifs aidés devraient débuter cet été, avec un accès sur le boulevard Charles de Gaulle, assez abrupt pour l'instant.

Une fois propriétaire du foncier de l'Armée, la Ville en cédera une partie à la Foncière Choisille, comme prévu dans le concours promoteur-architecte, afin de lui permettre de réaliser un accès plus adapté pour la contre-allée qui desservira la résidence. Par ailleurs, le transformateur, construit sur la parcelle AP n° 150 sera détruit, déplacé et reconstruit aux nouvelles normes. Ce projet, en partenariat avec le SIEIL, doit se réaliser en 2016.

La Ville, avant de signer l'acte d'acquisition qui ne pourra intervenir que dans quelques mois, souhaite avoir la jouissance de la parcelle AP n° 150 et de l'emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AP n° 343 pour autoriser le démarrage des travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Ministère de la Défense d'une convention relative à l'occupation précaire des parcelles cadastrées AP n° 150 et AP n° 343p, pour environ 163 m<sup>2</sup>, sises 164 boulevard Charles de Gaulle, à titre gracieux,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour l'occupation du foncier par anticipation de l'acte de cession.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Dans le périmètre d'étude n° 19 et afin de permettre le début de la réalisation des travaux, il est nécessaire d'acquérir le terrain qui figure sur vos plans qui appartenait à l'armée. Maintenant nous avons délibéré pour cette acquisition mais le temps de toutes les procédures administratives fait que nous risquerions de retarder la réalisation de ces travaux et il est donc proposé une convention d'occupation provisoire de ce terrain pour permettre la réalisation des travaux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On a mis combien de temps pour négocier avec l'armée ?*

**Monsieur GILLOT :** *Il a fallu que cela remonte très haut.*

**Monsieur le Député-Maire :** *4 à 5 ans. Il a fallu que j'aie vu le Ministre dans l'hémicycle pour lui dire « mais vous me répondez oui ou non... ». Il s'agit du transformateur tout en béton, qui est sale et désaffecté depuis très longtemps. Il me répond « il faut qu'on vérifie si cela a un intérêt stratégique »... C'est ce que lui avaient répondu ses services.*

**Monsieur GILLOT :** *Cela a duré un certain temps et donc pour se prémunir des risques encore administratifs on préfère passer une convention qui permet tout de suite la réalisation des travaux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Quand je vois ça je suis content. On va de nouveau avoir un alignement en face qui va être conforme à ce qu'on avait avant, contre-allée, stationnements protégés, etc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~ ~ ~



## HÔTEL DE VILLE – RÉAMENAGEMENTS INTÉRIEURS DES PLATEAUX DU BATIMENT ADMINISTRATIF

Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes  
d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport  
suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de réaménager l'hôtel de ville et notamment l'ensemble du bâtiment administratif, construit sur la parcelle AW n° 214 (46.931 m²) afin d'améliorer l'accueil des administrés, les conditions de travail des agents et la performance énergétique du bâtiment. Ces aménagements permettront également de créer des espaces supplémentaires.

Pendant les travaux, des bungalows seront installés sur le parvis, au nord-ouest du bâtiment, sur le domaine public pour assurer la continuité du service public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux et toutes dispositions transitoires relatives à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, nous avons décidé de réaménager le bâtiment administratif de la mairie. Donc, à un moment il va falloir que les gens qui y travaillent puissent trouver un autre endroit pour travailler. Il est donc proposé de les transférer dans des bungalows qui seront installés sur la place et pour cela il sera nécessaire de déposer des documents d'urbanisme et de vous autoriser à les signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 218)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.





## ACQUISITIONS FONCIÈRES – LA RABLAIS - CHEMIN RURAL N° 38

Acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AI n° 89  
(environ 158 m<sup>2</sup>) sous réserve du document d'arpentage  
auprès de la MATMUT



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'acquisition de terrains pour son établissement à la Rablais, la MATMUT a acquis la parcelle cadastrée AI n° 89 auprès de la communauté d'agglomération. Le géomètre a relevé une incohérence dans sa configuration mais aussi sur le terrain avec le chemin rural qui la borde.

Pour faire coïncider les faits, la MATMUT a fait procéder à une division de la parcelle afin d'en vendre, pour l'euro symbolique, une emprise d'environ 158 m<sup>2</sup> à la Ville. Ainsi, le tracé du chemin communal correspondra bien à une propriété de la commune. Elle nous a adressé une lettre en ce sens en date du 30 mai 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de la MATMUT, dont le siège social est 66 rue de Sotteville à Rouen (76100), représentée par son Directeur ou toute personne pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 158 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue de la parcelle cadastrée section AI n° 89 (2.274 m<sup>2</sup>) sise à l'ouest du chemin rural n° 38,
- 2) Dire que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de un euro,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *On s'est rendu compte qu'un relevé de géomètre a fait apparaître qu'une partie du chemin rural n° 38 avait été cédée par erreur à la*



*Matmut lors de la transaction foncière. Il vous est proposé de racheter cette bande de terrain de 158 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et de le remettre dans le domaine public.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 219)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

*~~~~~*



## TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE 2014-2017

### MAPA II - Travaux

**Modification en cours d'exécution – Diminution de la durée du marché initial  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la modification  
en cours d'exécution**



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit annuellement une enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. Compte tenu du fait qu'il s'agit de prestations récurrentes d'une part et du montant estimé des travaux à mettre en œuvre d'autre part, la collectivité se doit de mettre en concurrence et de conclure un marché ou un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise pour la réalisation de la prestation.

Aussi, par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES un marché à bons de commande (selon l'ancien Code des Marchés Publics - décret de 2006 abrogé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016) avec un montant maximum annuel de 280 000,00 € HT.

Ce marché à bons de commande a été conclu pour une première période d'une année à compter du 20 mai 2014. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an. Ce marché arrivera donc à terme le 19 mai 2017.

Parallèlement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a également conclu un marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores. Ce dernier arrive à terme le 31 décembre 2016.

Il serait opportun de rassembler ces deux prestations en un seul marché ou accord-cadre à bons de commande sachant que celui-ci comporterait deux lots afin de ne pas réduire la concurrence et éviterait des frais de publicité qui sont de plus en plus importants. Pour cela, il est impératif de réduire la durée d'exécution du marché de rénovation de l'éclairage public. Il s'agirait de la réduire de cinq mois pour que le marché arrive donc à terme au 31 décembre 2016 sachant que le montant minimum du marché sera atteint à cette même date.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ramener la date de fin du marché de rénovation de l'éclairage public 2014-2017 au 31 décembre 2016 et donc d'effectuer une modification en cours d'exécution dudit marché.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de conclure une modification en cours d'exécution au marché de rénovation de l'éclairage public conclu avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour ramener la date de fin du marché au 31 décembre 2016,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette modification en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Actuellement nous avons deux marchés distincts. L'un qui concerne les travaux de rénovation de l'éclairage public et des feux tricolores et qui était établi pour trois ans, jusqu'en mai 2017. Un autre marché qui concerne l'entretien des mêmes installations et s'achève en décembre 2016. Il vous est proposé en fait de rassembler ces deux marchés en un seul et donc, pour se faire, de ramener la date du marché de rénovation qui se terminait en mai 2017 à décembre 2016, comme celui de l'entretien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~ ~ ~



## COMMERCE

### Signalisation des pôles commerciaux et du marché - Dispositif TOUR(S) PLUS Convention avec la communauté d'agglomération Retrait de la délibération du 19 novembre 2015



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose de nombreux commerces regroupés au sein de petits pôles commerciaux principalement le long des boulevards mais aussi disséminés sur son territoire. Leur signalisation est très aléatoire selon leur implantation sur la commune et rendue d'autant plus délicate par la suppression des pré-enseignes depuis juillet 2015.

Depuis 2014, la commune, souhaitant soutenir le tissu commercial de la commune, a investi dans l'acquisition de totems mais souhaite aujourd'hui intégrer un dispositif qui a fait ses preuves à l'échelle de l'agglomération et qui, financièrement, sera plus supportable puisque financé à hauteur de 80%.

La valorisation des pôles commerciaux de proximité tant en termes d'accueil que de guidage constitue en effet l'une des priorités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A titre d'exemple, les boulevards et les quais de la Loire seront concernés par ce dispositif. Le marché, lieu de vie sur Saint-Cyr et enclavé en zone d'habitat rentre également dans ce dispositif puisqu'il existe des jalonnements spécifiques pour signaler la présence de places de marché.

La présente convention définit donc les règles du jeu en matière de signalétique commerciale retenue par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, et reposant sur une identité visuelle, sauf cas exceptionnel, uniforme sur l'agglomération :

" commerces de proximité" Et « place de marché »

La couleur retenue est le bleu pour garder une plus grande harmonie avec la charte graphique de Tour(s)plus et contribue ainsi à affirmer une identité visuelle communautaire. Toutefois, il est possible d'adopter d'autres couleurs qui tiendront compte de périmètre de secteurs sauvegardés, de secteurs protégés, d'identité tramway, ou d'identité Loire à vélo...

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec Tour(s) Plus pour la mise en place de ces totems.

Or, après examen de chaque pôle concerné, des modifications ont été apportées ayant une incidence directe sur le plan de financement prévisionnel de cette opération détaillé en page 4 de la convention – art 6.4.

En conséquence, la présente délibération accompagnée de ses documents annexes remplace celle prise le 19 novembre 2015.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération du 19 novembre 2015,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.



**Monsieur GILLOT :** *Le 19 novembre dernier nous avons délibéré pour que soit établie une convention avec Tour(s) Plus pour la mise en place de totems indiquant la présence de commerces de proximité, pour essayer de les valoriser.*

*Or, après examen de chaque pôle, parce que suite à ces délibérations nous avons été examiner chaque pôle commercial, certaines modifications financières doivent être apportées à cette convention. Il vous est donc proposé de retirer cette délibération du 19 novembre et de vous autoriser à signer la nouvelle convention que vous avez annexée ici, au rapport et qui concerne des totems qui sont mis en place sur l'ensemble de l'agglomération de façon à avoir une uniformité de signalétique.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et la commune ne paiera que 20 %.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 221)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.





## CONTENTIEUX GRANDS GARAGES DE TOURAINE – CONTESTATION TLPE

### Constitution d'une provision



Rapport n° 410 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont réalisées, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), par une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par **une seule dépense de fonctionnement (la dotation)**. Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives, d'autres obligatoires : parmi ces dernières figure **la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune** ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune avec LA SOCIÉTÉ PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES DE TOURAINE, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Actuellement, les années 2014 et 2015 sont contestées par la société soit deux titres de recettes émis pour une somme totale de 22 176,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 22 176,00 €,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 - chapitre 68 - article 6815.



**Monsieur GILLOT :** *Depuis plusieurs années nous avons un contentieux qui nous oppose à la société Peugeot en ce qui concerne l'évaluation de leur TLPE, cette taxe qu'elle doit à la ville pour ses enseignes et sa publicité. Nous n'avons pas tout*



*à fait la même estimation de cette TLPE à tel point que la contestation porte sur la somme de 22 176,00 €.*

*Il est donc prudent de constituer une provision semi-budgétaire de ce montant et de l'inscrire au budget principal 2016.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Semi budgétaire... cela signifie quoi ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Madame BRUNET a une clarté dans l'explication que je lui ai demandée moi aussi et je suis content d'avoir les mêmes lacunes que Monsieur le Maire. Donc si vous voulez savoir Madame BRUNET est présente et peut vous le dire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui elle m'a expliqué mais si vous voulez je trouve ça...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU JEUDI 16 JUIN 2016

~ ~ ~

Rapport n° 411 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Profitez-en bien. On se retrouve le 12 septembre.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 18.

~ ~ ~



## ANNEXES